

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 73**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## Séance du 6 mai 2017

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRE – Liliane LEYRAT
<b><u>Etait représenté</u></b>	Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<b><u>Etait absente</u></b>	Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

Le maire a souhaité débiter la séance par un hommage à Madame Corinne EHREL.

***“Avant de commencer cette séance je voudrais rendre hommage à la députée, de notre circonscription Mme Corinne EHREL.***

***Comme vous j'ai été stupéfait à l'annonce de son décès brutal hier soir à l'âge de 50 ans. Je connaissais Corinne depuis 10 ans, c'est à dire depuis le début de son premier mandat de députée.***

***Nous avons toujours eu d'excellentes relations. Elle a toujours répondu quand je l'ai sollicitée pour les affaires communales. Elle appréciait toujours de venir dans la seule commune insulaire de sa circonscription. Elle est encore venue à Bréhat à l'automne dernier.***

***C'était une femme de conviction qui concevait la politique comme une exigence et un service à la population et non pas comme une carrière.***

***Ses choix ont toujours été guidés par cette exigence et jamais par opportunisme.***

***J'adresse en votre nom à ses proches nos très sincères condoléances.”***

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **2. PROJET DE MONUMENTS AUX MORTS - REGROUPEMENTS DES « MORTS POUR LA FRANCE »**

Le maire expose le projet du monument aux morts et de création d'une tombe de regroupements pour les « Morts pour la France » présenté par le Souvenir Français.

Il indique que ce projet consiste à aménager :

a) un monument aux morts sous forme de plaques de granit rouge qui seront posées sur le mur du cimetière avec les noms, prénoms et dates des Bréhatins « morts pour la France »

b) une tombe de regroupement des sépultures des « Morts pour la France » dans le cimetière marin A, sur l'emplacement portant le n° 92. Le nombre recensé pour le déplacement de reliques serait de 14.

Le maire indique que le coût estimatif pour réaliser ce projet s'élève à 10 202 euros TTC.

Le maire rappelle que sont reconnus « morts pour la France » les défunts dont la mention est portée sur l'acte de décès.

A la question de Marie-Louise RIVOALEN sur la localisation, le maire précise que la commune possède une tombe qui va pouvoir être utilisée, près du mur de séparation avec le cabinet médical.

Jean-Luc LE PACHE précise que l'inhumation dans cette tombe de regroupement ne se fera que si les familles des défunts le souhaitent.

Le maire indique qu'une attention particulière sera portée aux noms inscrits sur ce monument aux morts. Les noms qui figurent sous le porche de l'église seront indiqués mais aussi les noms des « morts pour la France » qui auraient été oubliés.

Liliane LEYRAT demande si des inhumations dans cette tombe de regroupement pourraient être effectuées pour des « morts pour la France » bréhatins aujourd'hui inhumés en dehors de Bréhat.

Le maire répond par l'affirmative.

Jean-Luc LE PACHE indique que les sculptures et les plaques sous le porche de l'église n'ont pas le statut officiel de monument aux morts. L'érection et l'inauguration de ce lieu mémoriel, après la Première Guerre mondiale, avaient d'ailleurs suscité un vif débat au sein du conseil municipal de l'époque.

Brigitte CAZENAVE demande si à l'avenir les cérémonies officielles se dérouleront devant ce nouveau monument aux morts.

Le maire indique que ce devrait être le cas.

**Vu le courrier en date du 20 novembre 2016 par lequel le Président du Comité du souvenir français de Ploubazlanec présente un projet de monument aux morts et de trombe de regroupements pour les « Morts pour la France » dans le cimetière communal ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière communal un lieu de recueillement aménagé où les restes des personnes mortes pour la France sont inhumées.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le principe de projet d'un monument aux morts portant la mention « Monument communal » qui sera installé au cimetière marin ;**
- **Est favorable à la création d'une tombe de regroupement destinée aux « Morts pour la France » dans le cimetière marin à l'emplacement portant le n° 92 ;**
- **Autorise le maire à réaliser les travaux suivant le devis estimatif présenté qui s'élève à 10 202 € ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum des subventions auprès des organismes officiels (Ministère des Anciens Combattants, Souvenir Français, ONAC...)**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, le maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

#### **a) Subventions 2017**

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal considère que la subvention à Fert'île peut être supérieure, pour 2017, à ce qu'elle était en 2016 en raison de la mise en sommeil par ailleurs des activités du Comité des fêtes.

Concernant l'Epide, Josette ALICE indique que l'été serait plus favorable pour intervenir car il y aurait davantage de participants mais ajoute qu'il faut également tenir compte de ses contraintes. Elle souhaite que l'école et éventuellement l'Ehpad puissent être associés.

Marie Louise RIVOALEN pense qu'il pourrait y avoir moins de déchets à ramasser cette année et rappelle que les participants logent gratuitement au camping.

Le maire indique que la commune rencontrera l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi) avant le début de son intervention et se réjouit de cette participation à la vie citoyenne.

Le conseil municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;**

**Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

▪ **Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2017 les subventions et cotisations mentionnées ci-après :**

- **Amis de Kreiz ar mor : 1 000 €**
- **Fert'île : 4 000 €**
- **Amicale des pompiers : 882 €**
- **Union Française des Anciens Combattants (U.F.A.C.) : 130 €**
- **Office de tourisme**
  - Participation au financement du salaire (1/3) après déduction de l'acompte versé de 5 000 € en janvier 2017) : 700 €**
  - Participation au fonctionnement : 6 000 €**
- **SNSM : 600 €**
- **A.E.P. – Skol Diwan : 100 €**
- **Association Sportive St Joseph (base 20€/enfant) : 40 €**
- **Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève): 280 €**
- **EPIDE de Lanrodec (frais de restauration) : 950 €**

- **Décide que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2017, au compte 6574, chapitre 65.**
- **Décide que la commune fera l'acquisition de matériel pour estrade et éclairage de scène (800 €) pour accompagner l'activité de Coméd'île.**

#### **b) Participation financière - Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires**

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant.

En 2016, son montant était de 170 €. Il propose de la porter à 250 € pour 2017.

Jean-Luc LE PACHE indique que la commune bénéficie en 2017 d'une dotation communale d'insularité. Dans ce cadre, cette augmentation s'inscrit dans la volonté des élus de développer l'attractivité de la commune, en particulier pour les familles avec enfants.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'octroyer une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.**

**Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.**

- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2017 au compte 6714, chapitre 67.**

#### **4. PETR - REVISION DU CONTRAT DE PARTENARIAT « EUROPE-REGION-PAYS DE GUINGAMP »**

Le maire informe l'assemblée que le 29 juin 2015, le Pays de Guingamp signait officiellement le contrat de partenariat Europe-Région-Pays, qui prévoyait, pour l'utilisation des fonds régionaux, une révision à mi-parcours (1er semestre 2017) afin notamment de prendre en compte les évolutions territoriales, tant en termes de périmètre que de stratégie.

Il indique que suite à la conférence des maires du 27 mars 2017, trois groupes de travail ont réuni plus de 60 participants, autour des trois priorités du Contrat de partenariat et de la thématique « Services collectifs essentiels ». L'objectif de ces groupes de travail était double :

a) Ajuster les fiches-actions du contrat de partenariat (types de projets éligibles notamment) au regard des sollicitations du Contrat de partenariat sur la période 2014-2016

b) Proposer des projets dits « emblématiques et structurants », qui bénéficieront de crédits réservés, sans être auditionnés par le Comité Unique de Programmation

Les synthèses des groupes de travail (types de projets éligibles, remontée des projets emblématiques et structurants) sont désormais soumises à la validation des EPCI, de l'Île de Bréhat et du Conseil de Développement du Pays de Guingamp, puis entérinées par le Comité Syndical du Pays de Guingamp le 12 juin 2017 avant transmission à la Région.

Ces nouvelles orientations feront l'objet de négociations avec la Région à l'automne, pour une application dès 2018.

L'enveloppe attribuée au Pays de Guingamp pour la période 2017-2020 s'élève à 5 366 366 euros. Pour rappel, en 2017, le Comité Unique de Programmation continue de se réunir et d'examiner des projets, sur la base des priorités actées en 2014, et grâce à une dotation débloquée par anticipation pour cette année de transition (1 741 581€ comprenant les reliquats non consommés de la période 2014-2020).

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les orientations prises par les groupes de travail et sur la ventilation des crédits entre priorités tel que présenté dans les annexes ci-jointes.

**Entendu le rapport du maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

- **Valide la synthèse des groupes de travail prévoyant :**
  - **le maintien de l'architecture du contrat de partenariat (priorité partagée avec Lannion-Trégor Communauté/Pays du Trégor, 3 priorités de développement, et un axe « Services collectifs essentiels »)**
  - **la modification des fiches-actions (ajout/modification/retrait de types de projets éligibles et de critères de sélection)**
- **Valide la proposition de ventilation de l'enveloppe 2018-2020**
- **Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.**

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été formulée.

# Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2017

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRE – Danouchka PRIGENT
<u>Etait représenté</u>	Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT
<u>Etait absente</u>	Liliane LEYRAT
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2017**

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## **2. FESTIVAL « LES INSULAIRES »**

### **a) Financement**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du festival « Les Insulaires » la commune a prévu dans son budget primitif une participation financière à l'AFIP (Association pour le Festival des Iles du Ponant) de 10 000 €. Il annonce une baisse des financeurs traditionnels qui nécessite une augmentation de la participation communale. Le montant nécessaire est de 20 000 €.

Le maire propose à l'assemblée de voter des crédits supplémentaires.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;**

**Vu la demande de l'AFIP (Association pour le Festival des Iles du Ponant) ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'accorder une participation financière de 20 000€ en faveur de l'AFIP (Association du Festival des Iles du Ponant) à l'occasion du festival « Les insulaires » prévu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017 sur la commune de l'île de Bréhat.**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **b) Hébergement**

Le maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal ouvre traditionnellement du 15 juin au 15 septembre.

Il propose de l'ouvrir exceptionnellement à l'occasion du festival « Les Insulaires » prévu les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour accueillir les habitants des communes insulaires adhérentes à l'AIP (Association des Iles du Ponant) et ce à titre gratuit.

Marie-Louise RIVOALEN demande si l'ouverture du camping sera prolongée entre la fin de la saison (15 septembre) et le début du festival (29 septembre) avec présence du surveillant.

Le maire précise que le contrat du gardien du camping s'arrête le 18 septembre 2017.

Jean-Luc LE PACHE propose de prolonger la date d'ouverture du camping pour le festival Les insulaires jusqu'au 4 octobre.

Marie-Louise RIVOALEN informe que l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi) a proposé de revenir après le festival pour aider au nettoyage du site.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant la capacité d'accueil de la commune et la nécessité d'accueillir les festivaliers des îles du Ponant à l'occasion du festival « Les insulaires » ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'ouvrir exceptionnellement le camping entre le 28 septembre et le 4 octobre 2017, afin d'accueillir les festivaliers des îles du Ponant durant la période du festival « Les Insulaires ». Cet hébergement se fera à titre gracieux.**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **3. OFFICE DE TOURISME**

### **a) Convention de mise à disposition des locaux et soutien financier**

Le maire rappelle que conformément à l'article L133-3 du Code du tourisme, la commune par délibération en date du 6 décembre 2014 a confié à l'Office de tourisme les missions relevant du service public touristique local à savoir les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune.

A ce titre, il soumet à l'assemblée le projet de convention à établir entre l'Office de tourisme et la commune ayant pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de l'association.

La convention prévoit notamment :

- La mise à disposition des locaux et la prise en charge des travaux d'entretien de ces derniers, ainsi que l'électricité, l'eau et le chauffage.
- Une participation financière de la commune dont le montant sera fixé par la commune après étude des besoins évalués par l'Office de tourisme.

Le maire indique que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les délibérations du 6 décembre 2014 et 31 janvier 2015 portant sur la création d'un Office de tourisme et la désignation des représentants de la commune ;**

**Vu les statuts de l'association en date du 25 mars 2015 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2017 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2017**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve le projet de convention avec l'association « Office de tourisme » de la commune telle qu'elle est présentée en annexe ;**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **b) Convention de subventionnement**

Le maire soumet à l'assemblée le projet de convention tripartite à conclure avec le Département, la commune et l'Office de tourisme portant sur le financement de l'emploi associatif.

Il indique que la présente convention a pour objectif de définir les modalités financières d'accompagnement par le Département et la commune à la pérennisation de l'emploi au sein de l'association « Office de tourisme ».

Le maire précise que la convention est établie pour une durée de 4 ans avec renouvellement possible sur demande expresse de l'association.

Le maire rappelle que la commune participe déjà à la pérennisation de cet emploi à hauteur de 5 700 € (budget 2017).

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les délibérations des conseils municipaux des 6 décembre 2014 et 31 janvier 2015 portant sur la création d'un Office de tourisme et la désignation des représentants de la commune ;**

**Vu les statuts de l'association en date du 25 mars 2015 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2017 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve la convention tripartite à conclure entre le département, la commune et l'association « Office de tourisme » de la commune telle qu'elle est présentée en annexe ;**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX**

Le maire rappelle que les chambres frigorifiques ont été installées au « Patronage » en 2016, au profit exclusif des commerçants de l'île et cela sans aucune compensation financière.

A cette occasion, une convention de mise à disposition des biens communaux a été signée entre la commune et SARL Bréhat Bâtiment, entreprise de transport de marchandises notamment de frais, moyennant le versement d'un euro symbolique.

Le maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que l'an passé (1 euro symbolique) et ce jusqu'à la fin du festival « Les Insulaires » (4 octobre 2017).

Il précise, par ailleurs, qu'il a été convenu avec SARL Bréhat Bâtiment qu'il prendrait en charge la consommation électrique durant toute cette période de saison estivale.

Danouchka PRIGENT demande le montant de la consommation électrique pour 2016.

Le maire ne pouvant apporter une réponse immédiate répondra ultérieurement à sa question.

Il précise que le document présenté était un projet qui tiendra compte bien entendu, des observations émises par le conseil municipal. C'est le document modifié qui est mis au vote.

**Vu le Code des collectivités territoriales ;**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de biens communaux en faveur de la SARL Bréhat Bâtiment, pour la saison estivale 2017 ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve la convention de mise à disposition de biens communaux en faveur de la Sarl Bréhat Bâtiment, telle qu'elle est présentée en annexe et moyennant le paiement d'un euro symbolique.**

**L'entreprise s'engage à prendre en charge la consommation électrique durant toute la période de mise à disposition desdits biens communaux.**

**La présente convention de mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 31 août 2017. Cette période pourra, dans les mêmes conditions, être prolongée jusqu'au festival « Les insulaires ».**

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. ECHANGE FONCIER**

Le maire explique le contexte dans lequel il est nécessaire de revenir sur une délibération devant faire l'objet d'un échange foncier entre la commune et Monsieur et Madame de VILLEPIN. Il donne lecture des décisions prises lors des précédents conseils municipaux concernés (29 septembre et 8 décembre 2007).

- 1) Le conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2007 a autorisé ce qui suit littéralement rapporté:
- « Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'échange de terrain communal avec Monsieur et Madame de VILLEPIN, nécessaire au déplacement du chemin communal, suivant les conditions désignées ci-dessous:
- La commune cède à M et Mme de VILLEPIN, la partie du chemin communal donnant accès à la servitude de passage à la parcelle cadastrée en section AB n° 28;*
- En contrepartie, M et Mme de VILLEPIN, cèdent à la commune dans la parcelle cadastrée en section AB 11° 226, une superficie de terrain d'une largeur suffisante pour permettre le passage sans difficultés et sans contrainte, aux véhicules appartenant ou dépendant de l'Etat, des départements, de la commune, des collectivités publiques, des services publics pour tous les motifs, sans aucune limitation.*
- La largeur du chemin prévu, devra être identique à la largeur exercée sur la parcelle cadastrée en section AB 11° 28.*
- Les frais notariés occasionnés par cet échange resteront à la charge des demandeurs, Monsieur et Madame de VILLEPIN.*
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y référant»*
- 2) Le conseil municipal dans sa séance du 8 décembre 2007 a « approuvé le déclassement de la portion de la voie communale n°19 suivant les dispositions prévues par le code de la voirie routière».

Le maire indique que compte tenu du fait que le déclassement a eu lieu postérieurement à la délibération du 29 septembre 2007, et de l'ancienneté de cette dernière délibération, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour autoriser l'acte d'échange notarié.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les délibérations des conseils municipaux des 29 septembre et 8 décembre 2007 ;**

**Vu la réglementation en matière de déclassement du domaine public ;**

**Considérant la nécessité de régulariser l'échange foncier entre la commune et Monsieur et Madame de Villepin ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise l'échange foncier suivant :**

**01) Immeuble cédé par la commune de l'ILE DE BREHAT à la SCI KIP NIMAI dont les gérants sont Monsieur et Madame de VILLEPIN :**

▪ **Un ancien chemin communal situé à ILE DE BREHAT (22870) lieudit Krec'h Adam, devant figurer au cadastre en section AB numéro 339 pour 55 centiares, selon le plan de division établi par le géomètre.**

**Etant précisé :**

- **que ladite parcelle faisait anciennement partie du domaine public et ne portait pas de numéro au cadastre.**

- **qu'elle a fait l'objet d'un déclassement dans le domaine privé aux termes d'une délibération de la commune de l'ILE DE BREHAT en date du 8 décembre 2007, devenue définitive.**

**02) Immeuble cédé par la SCI KIP NIMAI, dont les gérants sont Monsieur et Madame de VILLEPIN à la commune de l' ILE DE BREHAT :**

▪ **Un terrain situé à ILE DE BREHAT (22870) lieudit Krec'h Adam, devant figurer au cadastre en section AB numéro 338 pour 42 centiares, selon le plan de division établi par le géomètre.**

**Conditions**

**Lesdites parcelles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les domaines, la commune ne comportant pas plus de 2 000 habitants.**

**Les parcelles sont évaluées à la somme de CENT EUROS (100,00 €) chacune, ainsi l'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.**

**Les frais de géomètre et de l'acte d'échange seront à la charge de la SCI KIP NIMAI.**

**Il est renoncé à l'action en répétition stipulé à l'article 1705 du Code civil.**

- **Autorise le maire à signer l'acte notarié d'échange à recevoir par Maître Alexandre de ROTROU, notaire à SAINT-BRIEUC, et toutes les pièces s'y référant**

## **6. TARIFS DES MOUILLAGES PROVISOIRES**

Le maire annonce à l'assemblée l'installation de 10 nouveaux corps morts dans le port de la Chambre dont la dépense était prévue au budget primitif annexe des ports communaux.

Cela correspond à :

- 6 mouillages pour les bateaux de moins de 6 mètres et à fond plat
- 4 mouillages pour des bateaux de 6 à 12 mètres en pleine mer

Le maire propose à l'assemblée d'en fixer les tarifs.

Il précise que le conseil portuaire réuni le 8 mai dernier a proposé des règles d'utilisation et des tarifs desdits mouillages comme suit :

**a) Règles d'utilisation des mouillages - mouillages devant être loués en priorité à des résidents pour de courtes périodes**

- des corps morts loués à la semaine,
- une durée maximale de location de 4 semaines, qu'elle soit fractionnée ou d'un seul tenant, pendant la saison estivale (juillet et août) ;

**b) Tarifs : des coûts suivant leur emplacement et tirant d'eau**

- 40 euros par semaine pour les 6 corps morts d'échouage
- 60 euros par semaine pour les 4 corps morts de pleine mer

Marie-Claude DUPERRÉ demande s'il est possible de cumuler 6 mois de location avec les deux mois de juillet et août.

Le maire précise que ce n'est pas l'objectif recherché.

Danouchka PRIGENT demande si les conditions sont les mêmes pour un résident permanent.

Le maire précise que la même politique sera appliquée pour tous.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'on a rajouté des possibilités de mouillage, là où il n'y en avait pas.

Le maire précise également qu'il s'agit d'une solution demandée par beaucoup de personnes qui sont sur liste d'attente d'un corps mort.

Jean-Luc LE PACHE indique que le conseil portuaire est satisfait par cette installation qui va pouvoir répondre à un besoin saisonnier. Il souligne le travail important effectué par Liliane LEYRAT dans un contexte portuaire toujours sensible.

Danouchka PRIGENT demande s'il y a des marins qui entrent dans la composition du conseil portuaire.

Le maire précise que le conseil portuaire est composé d'un ensemble de représentants d'associations, de professionnels qui de près ou de loin ont un lien avec la mer.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que la composition du conseil portuaire répond à des critères très stricts.

Brigitte CAZENAVE demande s'il peut y avoir des changements dans les secteurs qui sont sous l'autorité des affaires maritimes.

Josette ALICE pense que ce n'est pas le cas pour l'instant.

Elle trouve que les tarifs proposés ne sont pas assez élevés et suggère qu'ils soient augmentés.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils sont largement plus élevés que le tarif annuel ramené à la semaine. Il rappelle que la commission « Sécurité et réglementation, ports communaux » a proposé ces tarifs.

Le maire rappelle que ces mouillages sont prioritairement destinés aux personnes qui sont sur liste d'attente d'un corps-mort à l'année et ce sont des résidents de la commune de l'île de Bréhat.

**Vu le Code général des collectivités territoriales**

**Vu la proposition du conseil portuaire du 8 mai 2017**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par sept (7) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON)**

- **Décide de valider les règles d'utilisation des mouillages temporaires du port de la Chambre suivant la proposition du conseil portuaire, comme suit :**

- ◆ **Les mouillages seront loués en priorité à des résidents pour de courtes périodes ;**
  - ◆ **Location minimale à la semaine,**
  - ◆ **Une durée maximale de location de 4 semaines, qu'elle soit fractionnée ou d'un seul tenant, pendant la saison estivale (juillet et août) ;**

- **Approuve les tarifs des mouillages temporaires pour 2017, suivant leur emplacement et tirant d'eau, comme suit :**

- **40 euros par semaine pour les 6 corps morts d'échouage**
- **60 euros par semaine pour les 4 corps morts de pleine mer**

**7. RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le rapport annuel 2016 du service d'assainissement collectif présenté par Véolia**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Prend acte de ce rapport**

**8. DECISIONS MODIFICATIVES**

**a) DM N° 1 – Budget principal de la commune**



Le maire présente la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de la commune. Il indique que cette opération consiste à inscrire des crédits supplémentaires dans le cadre de l'acquisition du matériel numérique destiné à l'école publique. Le montant nécessaire à prévoir est de 8 000 €.

Le maire précise que la commune a répondu à un appel à projet pour du matériel numérique pour l'école publique de l'île de Bréhat. Le montant estimatif plafonné est de 8 000 € subventionné par l'Etat à hauteur de 50%, soit 4 000 €.

Josette ALICE demande si ce matériel est acheté par l'intermédiaire d'un organisme particulier.

La secrétaire de mairie indique que cette acquisition fera l'objet d'une consultation avec le concours du conseiller en informatique de l'inspection académique.

Le maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour prendre la décision modificative afférente.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Vu le budget principal de la commune,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;**

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section investissement	Op. 0010 - Ecole	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
		dépenses	art. 2183 – matériel informatique		0,00	+ 8 000
		recettes	art. 1311 – subvention Etat art. 1641 - emprunt	0,00 81 000	+ 4 000 + 4 000	4 000 85 000

**b) DM N° 2 – budget principal de la commune**

Le maire présente la décision modificative n°2 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires destinés à la participation du financement du festival « Les insulaires ». Le montant nécessaire à prévoir est de 10 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Vu le budget principal de la commune,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;**

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

	libellés	prévu	DM n° 2	total
section fonctionnement	art. 6574 – subventions de fonctionnement associations	37 500,00	+ 20 000	57 500,00
	art. 6232 – fêtes et cérémonies	25 000,00	- 10 000	15 000,00
	art. 023 – virement à la section d'investissement	168 494,30	- 10 000	158 494,30
section d'investissement	art. 1641 – emprunt	85 000,00	+ 10 000	95 000,00
	art. 021 – virement de la section de fonctionnement	168 494,30	- 10 000	158 494,30

**4. COMMUNICATION DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, le maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 5 avril 2014 « Délégations du conseil municipal au maire ».

Le maire expose à l'assemblée les affaires traitées dans ce cadre et qui sont les suivantes :

**Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal de la commune en date du 5 avril 2014,**

**Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation**

**Le conseil municipal prend note des décisions suivantes**

**Renouvellement du contrat pour la capture et le ramassage des animaux errants auprès de la société**

### **SACPA.**

Renouvellement du contrat pour une durée d'un an renouvelable trois fois mais ne pouvant excéder 4 ans. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 338,92 €.

### **Contrat de prestations pour éradication du frelon asiatique**

Signature d'un contrat pluriannuel de 3 ans pour lutter contre le frelon asiatique. Le montant de la prestation s'élève à 108 € TTC par intervention.

### **Mise à disposition logement gendarmerie pour la famille PELON**

Signature d'une convention de mise à disposition précaire pour le logement de la « gendarmerie » au profit de la famille PELON. Le montant du loyer est de 500 € par mois auquel viennent s'ajouter les frais d'électricité et l'eau.

### **Recrutement d'un emploi aidé (CAE) – Service technique**

Signature d'un CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour une durée d'un an, affecté au service technique. L'embauche d'un CAE donne droit à un certain nombre d'aides par l'Etat, dont une prise en charge de 70% du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée.

### **Recrutement des renforts saisonniers** (OM– camping – barrières – ports)

Recrutement des emplois saisonniers en renfort sur les différents services de la commune

- Un ripeur à temps complet pour la collecte des ordures ménagères (du 15 juin au 15 septembre 2017)
- 1 agent pour la surveillance du camping (du 15 juin au 18 septembre 2017)
- 1 agent pour la surveillance des barrières (du 1<sup>er</sup> juillet au 04 septembre 2017)
- 1 surveillant pour les ports communaux pendant juillet et août 2017

### **Ecole - Convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique ».**

Signature d'une convention entre la commune et l'académie de Rennes après un appel à projet pour l'acquisition de 8 tablettes numériques et d'un dispositif de protection pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les deux salles de classe de la commune.

Le montant estimatif pour l'acquisition et l'installation du matériel est de 8 000 €, subventionné par l'Etat à hauteur de 50%.

### **Acquisition d'un broyeur pour tondeuse**

Remplacement du broyeur endommagé de la tondeuse pour un montant de 5 640 € TTC

### **Ballons d'eau chaude au Camping**

Remplacement de 2 ballons d'eau chaude du camping. Coût de l'opération : 3 116,59 € TTC

### **Pompe de relevage à l'Ecole de voile**

Remplacement d'une pompe endommagée du système d'assainissement non collectif de l'Ecole de Voile pour un montant de 794,40 € TTC.

### **Acquisition d'un sèche main – Salle polyvalente**

Remplacement du sèche-main à la salle polyvalente pour un montant de 936,17 TTC. Celui-ci sera installé à l'occasion de la mise aux normes des travaux électriques.

### **Ouvertures extérieures – mairie**

Remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie. Montant des travaux 10 672,40 € TTC.

Danouchka PRIGENT lit un communiqué d'Henri SIMON :

« C'est bien d'être informé des décisions prises suite à la délégation donnée par le conseil municipal lors de la délibération du 5 avril 2014 sur le fondement de l'article L2122-22 du Code général des collectivités locales. Mais je rappelle que l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales prévoit que le maire rende compte de ses décisions lors de chaque séance obligatoire du conseil municipal soit une fois par trimestre donc 4 fois par an.

Là, c'est la première fois que le maire fait cette information. On attend donc une telle information lors des prochaines séances du conseil municipal.

S'il n'y a pas de décision de prise, ce qui doit être rare, il suffit de dire néant.... »

## **9. RYTHMES SCOLAIRES - RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour rajouter à l'ordre du jour le point portant sur le retour à la semaine de 4 jours suivant parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à rajouter la question portant sur la semaine de 4 jours à l'ordre du jour**

Le maire indique que dans le cadre des rythmes scolaires, le décret gouvernemental permettant de déroger à la semaine de 4,5 jours ayant enfin été publié, l'Education nationale a confirmé à la commune qu'après avis du conseil d'école, elle pourrait se prononcer sur le retour de la semaine à 4 jours.

Le maire indique que le conseil d'école réuni le lundi 26 juin dernier a souhaité revenir à la semaine de 4 jours et ce à compter de la rentrée scolaire 2017. Les enseignants sont également favorables à cette modification des rythmes scolaires.

Cette mesure dérogatoire nécessitant une décision du conseil municipal, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle disposition.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

Vu le Code de l'Éducation nationale ;  
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;  
Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 26 juin 2017 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce en faveur du retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/2018.
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### ◆ Opération nettoyage – EPIDE

Le maire informe l'assemblée que la commune a reçu les 24 jeunes de l'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi) pour leur traditionnelle semaine de nettoyage de l'île.

Il indique que le volume collecté était supérieur à celui de l'année dernière. Ils ont même récolté du matériel de salle de bains.

Ils ont bien nettoyé l'île y compris les chemins communaux.

La commune les remercie.

Marie-Louise RIVOALEN indique que l'EPIDE a obtenu plus de financement que prévu et propose de revenir pendant 3 jours après le festival « Les insulaires » pour aider les agents à nettoyer.

### ◆ Camping - consommation d'eau

Josette ALICE suggère une réflexion pour une meilleure gestion de l'eau au camping. Elle regrette le système actuel qui va à l'encontre de la politique générale pour les économies de l'eau.

### ◆ Logements sociaux

Danouchka PRIGENT s'étonne du retard pris dans le programme des logements sociaux par Côtes d'Armor Habitat.

Le maire souligne les nombreux échanges avec le bailleur social.

### ◆ Portage de repas

Danouchka PRIGENT suggère que le service de portage des repas soit réalisé par la personne qui gère les barrières et notamment durant les fins de semaine (samedi et dimanche).

Marie-Claude DUPERRE fait remarquer que pour le moment l'EHPAD ne peut préparer que 5 repas par jour. Aussi, celui-ci peut continuer à être géré par les bénévoles.

Marie-Louise RIVOALEN précise qu'effectivement pour l'instant le bénévolat fonctionne bien et elle est favorable au maintien de celui-ci.

Le maire remercie tous les bénévoles qui prennent en charge le portage des repas. Il ajoute que l'agent qui gère les barrières a d'autres missions relevant du service technique.

### ◆ Requête - Scouts de France

Danouchka PRIGENT signale qu'un groupe de 5 filles et 2 garçons faisant partie des Scouts de France ont fait une demande à la mairie pour pouvoir séjourner gratuitement au camping municipal et qu'ils ont essuyé un refus.

Marie-Louise RIVOALEN s'étonne de ce prétendu refus, car en principe elle a connaissance des demandes de cette nature. Elle invite les personnes à adresser leur demande par écrit.

### ◆ Équipement – portage de repas

Marie-Louise RIVOALEN informe l'assemblée qu'elle a rencontré un fournisseur de matériel sanitaire destiné au portage des repas.

Elle rappelle que ce type d'équipement respecte la chaîne du chaud et froid indispensable à la réglementation en la matière.

Josette ALICE demande qui va payer cet équipement.

Marie-Louise RIVOALEN répond que c'est le budget du CCAS qui supportera cette dépense.

### ◆ Absence de gendarmes

Le maire confirme que cet été encore, il n'y aura pas de gendarmes sur l'île, 24h/24h.

Face à cette absence, le maire a décidé de rechercher d'autres solutions. Il pense notamment à l'embauche saisonnière de 2 ASVP (agents de surveillance de la voie publique) dotés d'un agrément et assermentés par le procureur de la République.

Il informe qu'il reçoit 2 personnes, mardi prochain, pouvant convenir pour ce poste.

Xavier DECROIX demande si ces agents pourront intervenir de nuit.

Le maire espère qu'ils le pourront mais accompagnés du policier municipal.

Josette ALICE demande quel sera leur salaire.

Le maire répond que leur rémunération est cadrée juridiquement.

Danouchka PRIGENT demande si la préfecture a donné la raison pour laquelle les gendarmes n'assurent plus cette permanence sur la commune.

Le maire pense que plusieurs raisons expliquent ce refus, qu'il déplore, notamment le manque d'effectifs dans la gendarmerie, une restriction budgétaire et le plan Vigipirate.

## **Séance du 16 septembre 2017**

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE - Marie- Claude DUPERRE - Liliane LEYRAT
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<b><u>Etait absente</u></b>	Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **2. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

#### **a) Principe de délégation du service public d'eau potable**

Le maire ouvre la séance et rappelle le contexte.

Il informe l'assemblée qu'à l'origine la commune de l'île de Bréhat était adhérente au Syndicat Intercommunal de Paimpol Goëlo, dissous par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 16 décembre 2009. Cette compétence « Eau potable » a été transférée le 1<sup>er</sup> novembre 2009 à la CCPG (Communauté de communes de Paimpol Goëlo).

Par convention signée le 23 novembre 2009, la commune de l'île de Bréhat est intégrée au périmètre du contrat de délégation de service public de la communauté de communes Paimpol Goëlo (CCPG). Depuis cette date, la CCPG assure la desserte de l'eau potable des usagers de la commune.

Cette délégation de service public de la communauté de Communes Paimpol Goëlo a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Agglomération (GP3A).

Le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société Véolia arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi, compte tenu de l'organisation des territoires en matière de compétence de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le maire indique qu'il convient de mettre en place la gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune.

Le maire informe qu'il existe trois modes de gestion possibles :

- a) **Une gestion entièrement en régie,**
- b) **Une gestion en régie avec prestations de service**
- c) **Une gestion par délégation de service public**

#### **a) La gestion en régie complète**

La collectivité assure seule l'exploitation du service avec du personnel en propre, pour les missions de :

- *Gestion technique au quotidien*
- *Dépannage et astreinte*
- *Renouvellement des matériels*
- *Encaissement des recettes auprès des abonnés*
- *Gestion budgétaire dans le cadre d'un budget annexe équilibré*
- *Responsabilité réglementaire du maire*
- *Gestion directe de la clientèle*

#### **b) La gestion en régie avec prestation de service**

Juridiquement, l'exploitation reste sous la responsabilité de la collectivité en régie.

La collectivité conserve :

- *Les investissements*
- *La gestion de la clientèle (facturation – encaissement).*

L'exploitation technique est confiée à une entreprise par un marché selon la procédure des marchés publics.

#### **c) La gestion par délégation de service public**

L'exploitation est entièrement déléguée à une entreprise qui assure :

- L'exploitation technique,
- L'encaissement des sommes dues par les usagers,
- Le contact avec les usagers
- La responsabilité juridique de l'exploitation
- Le risque financier de l'exploitation et du renouvellement hors génie civil sur la durée du contrat.

*Les ouvrages sont et restent la propriété de la collectivité. La collectivité assure les nouveaux investissements nécessaires et continue à gérer un budget annexe pour permettre ces investissements. La collectivité contrôle l'exécution du contrat de délégation de service public.*

Le maire indique que la procédure de passation d'une délégation de service public ne relève pas d'un marché public mais d'un contrat dont la passation est réglementée et définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Il indique également que préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, au vu du rapport préalablement exposé, le maire propose à l'assemblée de retenir le mode de gestion par délégation du service public qui lui semble plus adapté à l'organisation de la commune.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer qu'il s'agit du même mode de gestion que celui de la STEP.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il faut distinguer la fourniture de la distribution de l'eau. Ce sont deux gestions distinctes.

A la demande de Liliane LEYRAT, il précise que la délégation de service public devrait comprendre les 2 services.

Josette ALICE s'inquiète d'une augmentation des tarifs dans le cas d'une DSP comprenant la fourniture et la distribution de l'eau.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le fait de lancer cette procédure n'engage en rien la commune. Elle peut toujours revenir sur un autre mode de gestion. Mais il rappelle que ce service serait mieux encadré dans le cas d'une délégation de service public (DSP).

Liliane LEYRAT expose trois remarques d'Henri SIMON pour expliquer son vote contre cette proposition :

- contrairement à ce qui est dit dans l'introduction du rapport la compétence de distribution de l'eau potable est du ressort de la commune, depuis que le syndicat intercommunal qui s'en occupait a été intégré à la communauté de communes Paimpol-Goëlo à laquelle nous avons refusé d'adhérer. Henri Simon rappelle qu'il l'indique depuis plusieurs années.

- la distribution de l'eau se faisait donc sans aucun fondement juridique. A priori, il n'y avait pas de contrat signé entre notre commune et la communauté de communes. Maintenant que GP3A décide de faire un nouvel appel d'offre pour une DSP il était évident que notre commune ne serait pas concernée. Elle est hors champ de la compétence de cet établissement public de coopération intercommunale.

- Il aurait été bon qu'un débat soit organisé en conseil municipal pour pouvoir décider en toute connaissance de cause du mode de gestion. Sans ce débat, Monsieur le maire propose de signer une DSP ce que Henri Simon trouve « assez insupportable » même si le maire l'a prévenu de ce point fin août. Il rappelle qu'il n'y a aucune urgence car l'eau ne nous sera pas coupée au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Liliane LEYRAT souligne qu'une convention liait la communauté de communes Paimpol-Goëlo et la commune de l'Île de Bréhat, convention qui avait été validée lors d'un conseil municipal.

Par ailleurs, elle indique qu'il y a eu différentes réunions en commission concernant ce sujet.

Le maire réfute les remarques d'Henri SIMON.

Il y avait bien un contrat entre la communauté de communes et la commune de l'Île de Bréhat.

Il indique que le sujet de l'eau a été évoqué à maintes reprises en commissions dont celle des Finances, économie, communication dont est membre Henri SIMON.

Il souligne que ce sujet a fait l'objet d'une réunion de travail et d'un long débat le 29 juillet, réunion à laquelle tous les conseillers municipaux étaient conviés.

Il rappelle que le travail ne se traite pas en séance de conseil municipal mais se réalise en commission ou en réunion de travail.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que ce sujet a fait plusieurs fois l'objet d'échanges en commission Finances, économie, communication depuis plus d'un an. Le contrat entre la commune et la communauté de communes y a été présenté.

Pour lui, la DSP est la seule façon raisonnable, actuellement, de traiter cette question.

Il indique que Xavier DECROIX, qui confirme également être informé de ce dossier, est favorable à une délégation de service public portant sur la fourniture et la distribution de l'eau potable.

Au vu de cet exposé et du rapport adressé à l'ensemble des élus, le maire invite l'assemblée à se prononcer :

- Sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable
- Pour un contrat d'une durée de 6 ans (2018/2023)

**Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable,**

**Considérant que :**

- la commune de l'Île de Bréhat est intégrée au périmètre du contrat de délégation de service public de la communauté des Communes Paimpol Goëlo, transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à

**l'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ; ce contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société Véolia arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;**

- **le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société Véolia arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;**
- **comme le montre le rapport annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'eau potable de la commune ;**
- **qu'il est possible à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion ;**

**Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et une (1) voix contre (Henri SIMON), le conseil municipal :**

- **Décide du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de délégation de service public le service public d'eau potable pour une durée de 6 ans (échéance au 31/12/2023).**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

• **Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le maire indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre le maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le maire suggère que la composition de la commission d'ouverture des plis puisse être la même que celle mise en place pour l'assainissement.

**Vu les dispositions des articles L.1411-5 et suivant du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :**

- **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;**
- **Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.**

### **3. GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours, la commune n'a plus l'obligation de garder les enfants jusqu'à 16h30. Aujourd'hui, avec le rétablissement de la semaine à 4 jours, les cours se terminent à 16h15.

Il indique qu'un certain nombre de parents sollicite un accueil des enfants après les cours de 16h15 à 17h30.

Le maire précise qu'une liste des enfants concernés est parvenue en mairie.

Marie-Louise RIVOALEN explique qu'avant le retour à la semaine de 4 jours, les familles ont bénéficié pendant 3 ans d'une garderie et ce dans le cadre de la loi sur les rythmes scolaires. Aussi aujourd'hui, les parents se sont habitués à ce service et souhaitent qu'il soit conservé mais étendu jusqu'à 17h30.

Elle confirme qu'effectivement avec le rétablissement de la semaine à 4 jours, ce service n'est plus obligatoire. Elle ajoute que néanmoins, il y a une demande forte des familles. Ce sont 6 à 11 enfants qui seraient concernés selon les jours.

Elle précise que contrairement à l'accueil périscolaire qui intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, etc...), la garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants, ce qui était le cas jusqu'à présent. Elle ne répond à aucun critère de qualité particulier.

Elle indique que la commission « Vie sociale » s'est penchée sur ce dossier et s'est prononcée plutôt favorablement à la mise en place d'une garderie périscolaire, pas forcément gratuite, ce service étant payant dans d'autres communes.

Marie-Louise RIVOALEN propose que la commune organise cette garderie pour les enfants à partir de 4 ans.

Elle propose la gratuité pour cette garderie. Elle rappelle que l'école est un élément très important pour la vie de la commune et que le conseil municipal a pour volonté de développer l'attractivité de la commune.

Le maire se prononce favorablement pour la mise en place de ce service et propose qu'il soit gratuit. Il rappelle la position de l'ensemble des élus afin que tout soit mis en œuvre pour le maintien et la pérennité de l'école de la commune dans son format actuel.

Jean-Luc LE PACHE partage les positions précédentes. La gratuité proposée peut être un élément, parmi d'autres, de l'attractivité de la commune.

Marie-Louise RIVOALEN pense qu'il faut déterminer certains critères afin d'optimiser cet accueil et propose d'en définir les modalités de fonctionnement après consultation des parties prenantes.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la création de cette garderie.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'organiser un service de garderie périscolaire après les cours de 16h15, suivant des modalités qui seront déterminées ultérieurement ;**
- **Décide que ce service sera gratuit ;**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN VERT**

Le maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la voirie du Chemin Vert, il a fait procéder à une étude par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) pour y installer de l'éclairage public. Le coût de l'opération estimé s'élève à 19 200 € HT.

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total de l'opération. Soit : 11 520 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet d'éclairage public pour « Le Chemin Vert » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 200 € HT.**  
**La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.**  
**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

#### **5. SERVICES MEGALIS BRETAGNE**

Le maire informe l'assemblée que le ministère de l'Intérieur a développé et déployé, sur le territoire national, une application informatique dénommée « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Cette procédure permet aux collectivités d'adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture, leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

Cela implique de :

- Choisir un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'Intérieur ;
- acquérir des certificats d'authentification pour les agents chargés de la transmission des actes ;
- signer la convention avec le préfet du département ;

Le maire indique que par ailleurs en matière d'échanges de documents budgétaires et comptables, la dématérialisation a commencé avec la mise en place du Protocole d'Echange Standard (PES), auquel il faudra finaliser cette procédure en adoptant pour cela la signature électronique.

Afin de faire « naviguer » toutes ces informations, il est important de mettre en place un portail unique, privatif et sécurisé.

Le maire indique que le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, propose aux communes la signature d'une convention permettant d'accéder à différents services relatifs à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

La contribution annuelle donnant accès au bouquet de services numériques s'élève à 500 € HT, pour la catégorie des communes de moins de 20 agents.

Cet accès au bouquet de services numériques comprend :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- un service de télétransmission des pièces au comptable,
- un service d'informations publiques en ligne (IPL),
- un parapheur électronique,
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- un service de facture électronique,
- un service d'échanges sécurisés de fichiers,
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques

Le maire indique que pour certifier la légalité des documents télétransmis, il faut acquérir un ou plusieurs certificats numériques. Il est fourni sur un support clé cryptographique USB, au prix de 120 € l'unité avec une validité de 3 ans.

Le maire propose :

- d'adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne et de signer la convention d'accès aux services Mégalis ;
- de signer la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;
- de retenir Mégalis Bretagne pour l'achat de certificats numériques pour le maire et éventuellement un autre élu et pour la transmission des actes 2 agents.

### 1) dématérialisation

Vu la dématérialisation de la chaîne comptable et financière,

Vu la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la proposition du bouquet de services numériques, présenté par Mégalis Bretagne,

Considérant que les collectivités ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Donne son accord pour adhérer la commune au Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;
- Autorise le maire à signer la convention d'accès aux services Mégalis ainsi que tous les documents nécessaires à mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019 ;
- Décide de retenir Mégalis Bretagne pour l'achat de certificats numériques
  - dans le cadre de la transmission des flux comptables, le maire et un autre élu
  - pour la transmission des actes 2 agents

### 2) télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de l'île de Bréhat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, Autorise le maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- Autorise le maire à signer le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- Autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

## 6. FESTIVAL « LES INSULAIRES » - DISPOSITIONS COMMUNALES

Le maire informe l'assemblée de l'état de dispositions que la commune va prendre à l'occasion de cette manifestation organisée par l'AFIP :

- L'accès au Bourg sera limité comme en été (barrières)
- L'éclairage public sera en service toute la nuit
- Pour les insulaires venant avec leur propre bateau, l'accueil nautique est prévu. Liliane LEYRAT précise que Jean-Luc RIVOALEN s'est proposé pour guider les plaisanciers si nécessaire
- Le programme d'intervention des agents communaux est défini. Le maire précise que les employés communaux viendront en appui de l'organisation de l'AFIP mais ne se substitueront pas à elle.

En matière de sécurité le maire informe qu'il devrait y avoir 4 à 6 gendarmes dans la journée et 4 la nuit. L'AFIP emploiera deux vigiles. Il y aura un poste de secours.

Jean-Luc LE PACHE informe que le document édité par la commune est presque terminé. Il remercie Nadya LAMY pour les belles photos qu'elle a fournies pour le festival. Avec celle fournie par Pascal SAURA, elles illustrent ce numéro spécial de Bréhat Infos.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### Rencontre avec Monsieur le ministre BLANQUER

Le maire indique qu'il a rencontré, au mois d'août, avec deux adjoints le ministre de l'Education nationale, Monsieur Jean-Michel BLANQUER. Cette réunion avait été sollicitée par le maire et le ministre avait répondu favorablement malgré des vacances bréhatines très courtes.

Ils ont évoqué les questions liées à la scolarité des jeunes Bréhatins.

Le maire a notamment indiqué que le maintien de l'école dans son format actuel était fondamental pour la vie de la commune.

Les élus ont bénéficié d'une écoute très attentive de la part du ministre, déjà bien au fait de la situation de l'école.

Il a d'ailleurs indiqué qu'il serait heureux d'accueillir les enfants de Bréhat à Paris et de leur faire visiter son ministère s'il devait y avoir à nouveau un voyage scolaire organisé à Paris.



### Danger camping- balustrade endommagée

Josette ALICE signale la dégradation d'une balustrade au camping. Elle demande si celle-ci pouvait être réparée avant la venue des « insulaires »

### Affiche « avertissement au phare du Pann »

Brigitte CAZENAVE informe que l'affiche d'avertissement du phare du Pann a été arrachée. Elle demande si elle pouvait être remplacée.

Le maire est consterné par cette dégradation.

### Parkings vélos

Marie-Claude DUPERRE demande l'installation de panneaux pour signaler les parkings à vélos au Bourg.

### Ballons d'eau chaude au camping

Marie-Claude DUPERRE demande si les ballons d'eau chaude au camping ont été réparés.

Le maire l'informe de l'intervention de Xavier ROUVIN. A sa connaissance, ils fonctionnent depuis lors.

## Séance du 14 octobre 2017

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe - Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT
<u>Etaient absents</u>	Danouchka PRIGENT - Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### 2 . ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE

Le maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis relative aux délégations des services publics de la commune de l'île de Bréhat doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire indique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est présidée par le maire.

#### 1.ELECTIONS DES TITULAIRES

La seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

##### Liste 1 :

- Josette ALICE
- Marie-Claude DUPERRÉ
- Marie-Louise RIVOALEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 8

Suffrage exprimés : 8

La liste 1 a obtenu 8 voix

**Sont élues à l'unanimité pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :**

##### Membres titulaires :

- Josette ALICE
- Marie-Claude DUPERRÉ
- Marie-Louise RIVOALEN

#### 2.ELECTIONS DES SUPPLEANTS

La seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

#### Liste 1 :

- Brigitte CAZENAVE
- Jean-Luc LE PACHE
- Liliane LEYRAT

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 8

Suffrage exprimés : 8

La liste 1 a obtenu 8 voix

**Sont élus à l'unanimité pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :**

#### **Membres suppléants :**

- **Brigitte CAZENAVE**
- **Jean-Luc LE PACHE**
- **Liliane LEYRAT**

## **Séance du 28 octobre 2017**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2017**

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2017.

Henri SIMON s'abstient sur ce vote pour deux raisons. D'une part, Danouchka PRIGENT et lui-même étaient opposés à la délégation de service public pour l'eau potable et d'autre part, il estime que cette délégation a été adoptée de manière hallucinante.

**Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2017 est approuvé par huit (8) pour et deux (2) abstentions (Henri SIMON et Danouchka PRIGENT).**

### **2. ELABORATION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le maire fait le point sur l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est un document de politique générale d'aménagement de notre territoire et définit les grandes orientations d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux tiers.

Néanmoins, il est très important car le règlement du PLU doit être en cohérence avec les objectifs de celui-ci qui sera discuté prochainement.

La rédaction du PADD a demandé de nombreux échanges lors de réunions entre les élus et le bureau d'étude mais également lors de différentes réunions des 3 ateliers thématiques (Formes urbaines et paysages - Environnement, énergie, mobilité, nuisance - Activité économique, quel avenir).

A un moment ou à un autre, tout le monde a pu s'exprimer et donner son avis.

D'autre part, le projet communal s'inscrit dans le respect strict de la loi et des règlements notamment la loi Littoral, qui est très importante, et reprend les 7 propositions qui ont été discutées en réunion.

L'étude a été lancée en mars 2016.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final.

Trois axes d'actions ont été identifiés et validés par les commissions :

#### **1 / Maîtriser le développement de l'île**

- Favoriser le maintien d'une population permanente
- Assurer une production de logements essentiellement de type social afin de permettre à de jeunes ménages de s'installer sur l'île
- Stopper le mitage de l'île
- Concentrer l'urbanisation au sein des espaces urbanisés
- Compléter le tissu existant
- Favoriser la réhabilitation de l'existant
- Interdire le changement de destination des bâtiments en habitation dans les espaces agricoles et naturels
- Organiser le développement pour optimiser les réseaux d'énergie existants
- Assurer un développement urbain de qualité, à travers une réflexion sur une organisation d'ensemble à l'échelle du bourg
- Maintenir les équipements publics et les services sur l'ensemble de l'île

- Assurer le lien maritime avec le continent et maintenir la priorité aux modes de déplacements « doux »

## 2 / Favoriser et organiser le développement économique de l'île

- Regrouper les activités économiques au sein d'une zone artisanale organisée par la collectivité et dont la collectivité aura la maîtrise, ce qui est important
- Favoriser les nouveaux types d'activité
- Mettre en valeur l'offre commerciale de proximité et permettre son développement
- Maintenir les terres agricoles mais limiter les possibilités de construction de bâtiments agricoles
- Valoriser la position maritime de la commune
- Contenir l'activité touristique afin de limiter son impact sur l'environnement

## 3 / Transmettre le patrimoine bréhatin aux générations futures

- Protéger l'environnement naturel et paysager, garant de l'identité et de l'attractivité de l'archipel (espaces remarquables, sites classés et inscrits, zone Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), espaces boisés, continuités écologiques,...)
- Relever le défi de la modération de la consommation des espaces
- Limiter au maximum les constructions nouvelles d'habitations
- Mettre en place des orientations d'aménagement sur les secteurs de développement
- Conforter l'identité bréhatine par la préservation et la réhabilitation du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Préserver les zones humides et limiter les surfaces imperméabilisées
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances
- Favoriser des bâtiments économes en énergie et promouvoir le développement des énergies renouvelables

La loi prévoit que les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal (article L.153-12 du code de l'urbanisme).

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

### Débat de l'assemblée

Henri SIMON indique que ce document n'a pas été communiqué à des personnes qui l'ont demandé et que lui l'a fait, dans la mesure où il s'agit d'un document communicable selon le code des relations entre le public et l'administration.

Il annonce des remarques préalables à faire sur celui-ci.

Il ajoute également qu'il avait signalé qu'il a des spécialistes de ce sujet, dans son entourage, dont un professeur. Il a eu des discussions avec eux. Ils trouvent que ce PADD n'est pas d'un bon niveau

Il apporte une analyse critique qui sera développée dans le prochain « Bréhat murmure » et qui porte sur 3 points.

Brigitte CAZENAVE indique qu'il est toujours possible de modifier le PADD et ce jusqu'à l'arrêt de l'étude.

Henri SIMON pense que cela n'est possible que si la modification n'est pas substantielle.

Il expose les 3 points :

- Le PADD n'est pas au niveau des enjeux de Bréhat tant au niveau démographique qu'économique ;
- Il n'est pas cohérent
- Il est bourré de contradictions et d'oublis regrettables

- Sur le plan logement et économie

- dans le diagnostic présenté par le maire, il est prévu 1,33 logements essentiellement sociaux par an alors que de 2007 à 2012, le chiffre était de 2,6. Pourquoi cette différence de ratio.

Il estime que ce chiffre n'est pas suffisant pour permettre le maintien d'une population pérenne, sauf, en matière de logements sociaux qui eux sont suffisamment nombreux par rapport au contexte.

- Il faut davantage de logements en location à l'année autres que les logements sociaux. Il faut construire des logements communaux afin de tenir compte des grilles de revenus restrictives pour accéder aux logements sociaux.

Le maire répond que le chiffre de 1,33 correspond aux logements publics.

Henri SIMON n'est pas d'accord avec la réponse du maire et pense que cela ne suffira pas.

Il ajoute que ce qui le « débecte » c'est que l'on ne parle pas des Bréhatins.

Xavier DECROIX rappelle que l'on a mis beaucoup de temps et d'énergie pour élaborer ce document.

Le maire dit que ces remarques ne sont pas sérieuses.

Henri SIMON répond que ce document n'est pas sérieux.

- Sur le plan développement économique - zone artisanale

Henri SIMON indique que c'est très intéressant mais que l'on ne pourra pas obliger les entreprises locales déjà installées à y venir. On ne pourra pas les regrouper.

Patrick HUET précise qu'il ne s'agit pas d'obliger les entreprises locales à s'y implanter mais que cela concerne

les implantations nouvelles, par exemple des activités de transformation de produits.

Xavier DECROIX indique que l'objectif est d'attirer les entreprises, de structurer une démarche.

Henri SIMON dit qu'il n'y a rien par exemple concernant un espace de co-working ou une démarche de regroupement.

Xavier DECROIX rappelle qu'il s'agit d'un document politique et qu'il est possible de se regrouper. On peut également enrichir le document.

Le maire rajoute qu'il s'agit d'un document de synthèse.

Henri Simon précise que la synthèse n'exclut pas la précision.

Henri SIMON rappelle que pendant longtemps seule la commission d'urbanisme a travaillé sur le sujet.

Le maire indique que cela a été vrai au début mais ensuite l'ensemble des documents ont été diffusés à tous les membres du conseil.

Henri SIMON rajoute que la question portant sur la gestion des déchets et ordures ménagères est absente dans le document. Il n'y a rien et c'est ahurissant.

Il indique qu'il a apporté ses compétences. Il a même proposé l'intervention d'un ami spécialiste qui vient sur l'île en location pour aider la commune. Il pense avoir suffisamment contribué.

- Sur le plan tourisme

Henri SIMON estime qu'il y a plus intelligent à réaliser pour le tourisme que les barrières par exemple en matière de patrimoine.

- Sur le plan agricole

Henri SIMON déclare que le PADD contient des contradictions en matière agricole. L'agriculture est un acteur principal des paysages. Il faut des bâtiments agricoles. Autrefois il y avait des bâtiments agricoles avec les exploitations agricoles. Ils ont été transformés. On ne peut pas favoriser l'agriculture et limiter la construction de bâtiments agricoles. Il faut organiser des constructions agricoles en s'assurant qu'elles s'intègrent harmonieusement dans l'environnement

Xavier DECROIX rappelle que l'on peut envisager de développer l'agriculture sans forcément multiplier le nombre de bâtiments agricoles. Aujourd'hui il y a un existant et il faut prendre en compte celui-ci.

Le maire pense que la réponse à tout cela est la construction d'une zone artisanale qui permettra d'accueillir différentes activités. Il faudra bien sûr établir un règlement mais en tout état de cause « limiter » n'est pas « interdire ».

Il ajoute que ce problème des bâtiments agricoles a été maintes fois évoqué. Il rappelle que le territoire de Bréhat est particulier. La seule réponse réelle est d'aider en organisant l'urbanisation.

Henri SIMON demande pourquoi ne pas demander une dérogation à l'extension de l'urbanisation dans l'île Nord.

Henri SIMON remarque que les Bréhatins sont les grands absents. Mais aussi l'histoire, la culture, le patrimoine, l'identité : il n'y a rien, strictement rien !

Pourquoi n'existe-t-il pas un véritable musée ou écomusée comme à Ouessant ? Il demande pourquoi on n'a jamais vu les « Les décapités » ? En tout cas lui, ne les a jamais vus. Et pourquoi pas un jardin botanique comme sur l'île de Batz ?

Josette ALICE fait remarquer qu'à l'entendre les choses ne sont jamais bien faites.

Henri SIMON ajoute que la réglementation municipale qui interdit actuellement la circulation sur l'île est illégale. Il serait facile de faire entrer un tracteur sur l'île sans que la mairie ne puisse légalement s'y opposer.

Il annonce que l'opposition va certainement voter contre le futur PLU.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il n'est pas intervenu jusqu'alors puisqu'il assure le secrétariat de séance.

Il indique qu'il approuve le PADD qui, contrairement à ce que dit Henri SIMON est un document équilibré. Il rappelle, comme le maire précédemment, qu'il s'agit d'un document de synthèse. Il rappelle également que de nombreux Bréhatins d'horizons et d'expérience différents y ont travaillé.

Il indique qu'en matière économique, la commune est prête à favoriser de nouvelles activités. Elle l'a encore montré récemment avec l'implantation d'une activité non loin de la mairie pour laquelle elle s'est très fortement engagée.

Au-delà, il ne veut pas revenir sur chacune des interventions de Henri SIMON mais simplement s'arrêter sur un des points, celui du patrimoine, sujet qu'il connaît bien.

Il signale que la collection des Décapités est une collection familiale et privée.

La création d'un musée est une fausse bonne idée. La commune n'a ni la taille ni les moyens, surtout dans un contexte de restrictions budgétaires, pour assurer sa pérennité et surtout celle des collections sur le long terme. L'Etat souhaite aujourd'hui le regroupement et la spécialisation des musées. Il ajoute que l'écomusée d'Ouessant dépend du Parc national régional d'Armorique. Le musée du costume de Paimpol, consacré à une aire géographique plus vaste, le Trégor-Goélo, n'a plus de local.

Il rappelle qu'il a été à l'origine avec deux autres personnes de la création d'un musée virtuel sur Internet consacré au patrimoine artistique bréhatin et que même sous cette forme, l'exercice est compliqué.

Jean-Luc LE PACHE ajoute qu'il a eu l'occasion récemment, en présence du maire, d'échanger avec des élus de l'île de Batz au sujet du jardin botanique. Là aussi la gestion, assurée par une association, apparaît particulièrement difficile.

### **3. GESTION DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le maire présente l'étude portant sur le traitement et le transport des ordures ménagères de la commune. Il rappelle que c'est un sujet évoqué depuis longtemps, qui a fait l'objet d'une longue réflexion et a nécessité de nombreuses visites et rencontres.

Il invite Josette ALICE à exposer ce dossier sur lequel la commission « Environnement et patrimoine » a beaucoup travaillé.

Josette ALICE indique que « notre système actuel de traitement de nos ordures ménagères est en fin de vie. Il n'est plus fiable. Le bâtiment qui l'abrite est vétuste et nécessiterait une complète réhabilitation.

Et surtout, les agents de la commune, à qui je tiens à rendre hommage, travaillent dans de mauvaises conditions. Leurs futures conditions de travail ont été une préoccupation constante dans ce dossier.

La commission « Environnement » a, dans un premier temps, beaucoup travaillé sur la recherche d'un nouveau dispositif. Elle est partie d'une feuille blanche n'excluant aucune hypothèse, pas même celle du remplacement à l'identique du système actuel en conservant le même emplacement.

Il fallait un temps de maturation, d'échanges et de visites à l'extérieur et nous l'avons pris. Il a été utile.

Nous sommes arrivés au constat que la dimension « transport » de ce dossier était essentielle.

Avec Liliane LEYRAT, que je représente aujourd'hui, nous avons alors décidé d'associer les deux commissions « Environnement » et « Sécurité, réglementation, parts communaux ».

Nous disposions déjà d'études. Nous n'avons pas souhaité confier à l'extérieur une nouvelle étude.

Ensemble, nous avons défini un certain nombre de solutions possibles, nous avons défini des critères d'analyse :

- Financier
- Sécurité hygiène
- Efficience
- Environnement
- Réglementation
- Mise en œuvre

Nous les avons pondérés en fonction de l'importance que nous leurs accordions et nous avons accordé une note à chacun de ces critères. Cela nous a permis, in fine, d'obtenir une note pour chacune des solutions.

Il nous a fallu ensuite vérifier que les « meilleures » solutions pouvaient réellement être mises en place techniquement et réglementairement.

Nous avons produit un dossier de synthèse pour ce conseil municipal. Je ne vais pas la reprendre en détail mais reprendre sa conclusion :

En synthèse, la proposition est de mettre en place :

- un système à base de caissons compacteurs qui permettra un meilleur tri des ordures ménagères
- mis en œuvre dans l'environnement de la déchèterie
- avec une expédition par barge classique
- à partir de la Corderie
- et qui permettra un progrès substantiel dans la gestion des déchets, gestion localisée dans un même environnement

Il nécessite des autorisations administratives

Ce système de caissons compacteurs fixe va nous permettre de réduire d'environ 30% le volume de nos ordures ménagères, puis de caissons de compaction mobiles pour l'évacuation vers le continent.

La gestion de nos déchets sera regroupée dans un même secteur ce qui réduira considérablement le travail de nos agents.

J'ajoute deux choses :

- ce projet est d'un coût raisonnable compte tenu de son importance. Si je veux être prudente, il est compris entre 200 000 € et 300 000 €.
- Cet aménagement réduira d'environ 50 % le trafic routier, ce qui améliorera considérablement la sécurité des piétons et des cyclistes et les conditions de circulation des agents communaux.

Au global, le travail a été long, trop long aux yeux de certains d'entre vous et je peux vous comprendre.

Je souligne que le travail des deux commissions a été consensuel. Nous avons bénéficié du concours des services techniques de la commune et du SMITRED.

Avec Liliane, nous remercions vivement tous ceux qui ont contribué à ce dossier.

Il est proposé aujourd'hui au conseil de valider cette solution et de lancer sa mise en œuvre.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. »

Le maire remercie Josette ALICE pour son exposé.

Henri SIMON demande qui est l'auteur du dossier et comment ont été notés les différentes hypothèses.

Josette ALICE répond que la commission « Environnement » a été aidée par les services techniques de la commune et le SMITRED.

Jean-Luc LEPACHE précise que les notes ont été attribuées par consensus entre tous les participants ainsi qu'il est indiqué dans le document.

Henri SIMON ajoute que quand il a lu ce document il s'est posé la question de savoir si l'on avait regardé la réglementation. Il s'agit d'une ICPE, une installation classée pour la protection de l'environnement. Il demande dans quelle catégorie ce projet s'inscrit.

Josette ALICE fait remarquer qu'il s'agit à ce stade de nommer un maître d'œuvre.

Henri SIMON indique que le projet ne se fera pas dans la mesure où, semble-t-il, la réglementation interdit la proximité immédiate d'une habitation.

Brigitte CAZENAVE attire l'attention des conditions de travail des agents communaux.

Josette ALICE fait remarquer à Henri SIMON qu'il a démissionné de la commission « Environnement/Patrimoine » et qu'il aurait pu s'y exprimer.

Henri SIMON répond qu'il n'avait pas de temps à perdre.

Xavier DECROIX fait observer que son propos n'est pas constructif.

Henri SIMON répond qu'il a essayé d'apporter sa contribution.

Henri SIMON déclare qu'un autre endroit avait été évoqué et il trouve que le site de « Chicago » est un lieu plus adéquat.

Xavier DECROIX prend acte de l'opposition de Henri SIMON, regrette le rejet du travail effectué en commission et précise que ses collègues et lui-même rencontrent également des gens.

Henri SIMON répond qu'avec un minimum d'étude, les commissions auraient vu l'incompatibilité entre le site de la déchèterie et ce projet ordures ménagères.

Josette ALICE répond qu'il y aura peu de nuisances et que l'on fera tout pour les atténuer en aménageant le site.

Henri Simon conteste l'absence de nuisances

Xavier DECROIX trouve que les arguments d'Henri SIMON manquent d'honnêteté pour les tenants et aboutissants. Il trouve qu'il est fort pour l'opposition car il conteste le travail au quotidien de ceux qui ont contribué à l'étude.

Il estime qu'il a les mêmes contingences géographiques qu'Henri SIMON et qu'il essaye néanmoins d'apporter sa contribution à l'édifice.

Il ne comprend pas non plus les vociférations d'Henri SIMON à l'encontre de la commune. Il ajoute qu'il manque de réalisme sur le travail des autres. Il rappelle que l'on consulte car aucun des membres n'a la compétence sur la technicité.

On s'emploie à consulter le plus possible la population mais ce n'est pas toujours faisable.

Brigitte CAZENAVE rappelle que le problème doit être résolu, que l'on soit dans la majorité ou la minorité. Elle souligne l'importance du sujet pour les conditions de travail des agents.

Henri SIMON répond qu'il n'est pas aussi vociférant que Xavier DECROIX le prétend. Il pense à la réglementation. Il précise aussi que cela fait longtemps que l'opposition interpelle la municipalité sur les conditions de travail des agents. Il ne remet pas en cause la solution « ampiroles », il y est favorable mais pas avec un traitement là où c'est prévu. Il estime que « Chicago » est un autre endroit possible.

Le maire répond que la réglementation ne le permettra pas. C'est d'ailleurs la réponse qui lui a été donnée par le préfet.

Henri SIMON dit que le système paraît très bien mais pas l'endroit envisagé.

Jean-Luc LE PACHE signale que l'option « Chicago » avait été identifiée par les commissions. Elle n'a été écartée qu'après l'échange entre le maire et le préfet.

Henri Simon précise que la réglementation prévoit des dérogations pour les services publics et que la réponse du préfet n'est qu'un avis donné oralement

Le maire rappelle que le même type de problème s'est posé lors de réhabilitation de la déchèterie et qu'il a dû aller rencontrer le ministre. Il pense également aux finances publiques de la commune.

Henri SIMON redit l'intérêt d'étudier les deux lieux.

Le maire rétorque que les commissions y avaient déjà songé ainsi que les agents communaux.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu l'exposé du maire ;**

**Considérant la nécessité de modifier le dispositif du traitement des ordures ménagères,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Adopte le principe d'un nouveau dispositif pour le traitement des ordures ménagères tel qu'il a été présenté**

**Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) le conseil municipal :**

- **Donne un avis favorable sur le lieu défini par le projet c'est-à-dire à la déchèterie.**

**Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) le conseil municipal :**

- **Autorise le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif annexe des ordures ménagères.**

#### **4. COTES D'ARMOR HABITAT – BAIL A CONSTRUCTION**

Le maire rappelle le projet de construction des 4 logements sociaux sur le site de la « Gendarmerie » par Côtes d'Armor Habitat, bailleur social.

Afin de réaliser ce projet, la commune doit :

- Autoriser Côtes d'Armor Habitat à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée en section AE n° 219, située à Parc ar Pellec
- Mettre à disposition au profit du bailleur social ladite parcelle sous forme d'un bail à construction

Le maire annonce que Côtes d'Armor Habitat propose d'établir un bail à construction, pour une durée de 55 ans, pour cette parcelle AE n° 219, dont l'emprise sera délimitée par un document d'arpentage.

Le bail à construction est un contrat par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bailleur profite des améliorations faites pendant le cours du bail. Il diffère du bail emphytéotique en ce que le bail à construction est caractérisé par l'obligation prise par le preneur de construire sur le terrain du bailleur.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- L'autorisation à donner au bailleur social pour déposer le permis de démolir et de construire
- Le bail à construction pour une durée de 55 ans.
- Pour un bail consenti moyennant l'euro symbolique

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que c'est une bonne solution qui n'était pas évidente à obtenir.

Brigitte CAZENAVE demande si à terme le bâtiment reviendra à la commune.

Le maire répond que oui

Xavier DECROIX explique que la durée longue du bail permet l'amortissement de l'immobilisation pour le preneur.

Le maire rappelle que la volonté de la commune est de toujours maîtriser le foncier.

Xavier DECROIX souligne que l'on aurait eu moins de problèmes si on avait été plus prudent naguère.

Josette ALICE fait remarquer que deux nouvelles familles sont venues s'installer sur l'île. L'une a bénéficié d'un logement vacant dans le parc HLM de Côtes d'Armor Habitat et l'autre en urgence, a été hébergée à la « gendarmerie » en attendant la libération d'un autre logement social.

Xavier DECROIX trouve cohérent que l'on favorise à nouveau la construction d'autres logements sociaux.

Le maire précise que ces logements s'adressent également aux familles bréhatines.

Henri SIMON aurait préféré que ce soit la commune qui fasse le projet.

Le maire considère que le résultat est le même.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu l'exposé du maire ;**

**Considérant le besoin de logements sociaux sur la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise Côtes d'Armor Habitat à déposer les permis de démolir et de construire nécessaires à la construction des 4 logements sociaux, sur la parcelle communale cadastrée en section AE n° 219, située à Parc ar Pellec, dont l'emprise sera délimitée par un document d'arpentage ;**
- **Est favorable au principe de conclusion d'un bail à construction pour une durée de 55 ans moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique afin de réaliser lesdits logements sociaux sur la parcelle visée ci-dessus ;**
- **Dit que les frais de géomètre et de rédaction du bail à construction seront à la charge du bailleur social, Côtes d'Armor Habitat ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. SMEGA – (SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOËLO ET DE L'ARGOAT)**

### **1. Inventaire des zones humides et des cours d'eau**

Le maire présente l'inventaire des zones humides et des cours d'eau qui a été réalisé par le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) sur la commune de l'île de Bréhat.

Il indique que cet inventaire s'est déroulé selon les prescriptions du SAGE de Argoat Trégor Goëlo (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La démarche de concertation a démarré le 19 juillet 2016 par une réunion publique d'information.

A cette occasion, conformément à la méthodologie du SAGE, la commune a composé un comité de pilotage associant élues (Josette ALICE et Marie-Claude DUPERRÉ), une personne représentant des usagers (Patrick DECAEN) et une personne ayant une bonne connaissance du territoire communal (René BOUÉ).

L'inventaire de terrain s'est déroulé du 25 au 26 juillet 2017. La population a été informée par voie de presse.

Après présentation de la carte au groupe de travail, des retours sur le terrain ont été réalisés pour les secteurs qui posaient question.

La carte des zones humides et des cours d'eau a ensuite été mise en consultation en mairie durant une période de 1 mois, du 7 août au 6 septembre 2017.

Au cours de cette période, la population locale a pu émettre des remarques sur un cahier en mairie.

La carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est donc proposée pour validation au conseil municipal.

Les résultats de l'inventaire seront ensuite proposés à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Argoat Trégor Goëlo pour validation.

A l'issue de cette démarche, le SMEGA remettra le rapport d'études validé à la commune.

Le maire invite l'assemblée à valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Henri SIMON aurait souhaité que la carte des zones humides soit plus grande.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu l'exposé du maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- a) **Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.**
- b) **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2. Dissolution du syndicat**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle l'organisation territoriale de la République (loi NOTRe) certaines compétences qui étaient jusqu'à à présent exercées par le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) seront transférées aux EPCI (Etablissements publics de Coopération Intercommunale), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui les géreront en direct.

Il s'agit notamment de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par l'Etat aux EPCI. Plusieurs actions relevant de cette compétence étaient gérées par le SMEGA.

Le maire indique que l'exercice des autres actions portées par le SMEGA est difficilement dissociable de celles relevant de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi, le SMEGA a délibéré sur sa dissolution au 31 décembre 2017. Il sollicite de ses adhérents l'approbation de cette dissolution.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette dissolution.

**Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 14 novembre 2008, portant création du SMEGA, les adhérents du Syndicat sont :**

- **Saint Briec Armor Agglomération,**
- **Leff Armor Communauté,**
- **Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,**
- **Lannion Trégor Communauté**
- **Communauté de communes du Kreiz Breizh,**
- **Commune de l'Île de Bréhat,**
- **Commune de Tréglamus,**
- **Syndicat Mixte des eaux d'Avaugour.**

**Les EPCI et la commune de l'Île de Bréhat avaient transféré la compétence 1 :**

*L'animation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques (bocage et circulation de l'eau sur parcellaire agricole).*

**Les producteurs d'eau avaient transféré la compétence 2 :**

*L'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants. Cette compétence ne concerne pas les interventions sur les périmètres de protection des captages définis par arrêtés préfectoraux.*

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**La compétence GEMAPI sera transférée par l'État aux EPCI au 1er janvier 2018.**

**Elle est constituée de 4 items :**

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

**Cette compétence ne sera pas re-transférée au SMEGA. Plusieurs EPCI membres du SMEGA ont déjà indiqué qu'elles l'exerceront en direct.**

**Une partie des actions relevant de cette compétence GEMAPI est actuellement mise en œuvre par le SMEGA, dans le cadre de la compétence n°1 de ses statuts. Ces derniers deviendront donc en partie caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**L'exercice des autres actions portées par le SMEGA est difficilement dissociable de celles relevant de la GEMAPI.**

**C'est pourquoi, le SMEGA a délibéré sur sa dissolution au 31 décembre 2017. Il sollicite maintenant ses adhérents pour leur demander de voter en ce sens.**

**Les EPCI assureront ensuite le portage des actions mises en œuvre jusqu'à présent par le SMEGA. Afin de garder une cohérence hydrographique, ils pourront, par convention, coopérer entre eux pour partager les**



moyens dont ils disposent.

En parallèle, les conditions de liquidation du SMEGA seront discutées d'ici début décembre 2017 et seront soumises à l'ensemble des organes délibérants des adhérents du SMEGA et du Comité Syndical avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide la dissolution du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) au 31 décembre 2017,
- Autorise le maire à formaliser les conditions de liquidation du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) au 31 décembre 2017 ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX**

Le maire présente une proposition pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords.

Il indique que la mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la protection des biens en limitant les risques de dégradation, de vols. Ce dispositif viendrait en complément de l'action des services de police et de gendarmerie. Les services techniques sont demandeurs.

Le maire rajoute qu'il y a beaucoup de petits vols et de dégradations signalés par les agents. Ce sont des constats récurrents et désagréables. Il donne comme exemples : les huiles de friture versées dans les conteneurs. C'est vrai à la déchèterie mais aussi dans les ateliers municipaux.

Le maire propose 3 endroits et présente les devis concernés par ces équipements :

- Déchèterie : montant de la prestation : 4 321,75 € HT, soit 5 186,10 € TTC
- Salle polyvalente : montant de la prestation : 6 265,69 € HT, soit 7 518,83 € TTC
- Locaux techniques : montant de la prestation : 4 262,54 € HT, soit 5 115,05 € TTC

Henri SIMON demande si ces équipements sont vraiment faits à la demande des agents.

Le maire répond que oui.

Josette ALICE se prononce favorablement sur le principe et dit qu'il s'agit d'un vrai sujet.

Le maire rappelle que cela concerne des biens publics. Il donne comme exemple la dégradation du défibrillateur de la salle polyvalente qui sitôt posé a été cassé.

Jean-Luc LE PACHE précise que la vidéo surveillance ne sera pas orientée vers la voie publique.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition de ce matériel.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu l'exposé du maire ;**

**Considérant la nécessité de protéger les biens communaux,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide le principe de la mise en œuvre des systèmes de vidéo protection pour :
  - Le site de la déchèterie dont le coût estimatif s'élève à 4 321,75 € HT. Soit 5 186,10 € TTC ;
  - Le site des locaux techniques dont le coût estimatif s'élève à 4 262,54 € HT. Soit 5 115,05 € TTC.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2017 au compte 21568, chapitre 21.

Après en avoir délibéré par six (6) voix pour et quatre (4) abstentions (Josette ALICE, Brigitte CAZENAVE, Marie-Claude DUPERRE et Liliane LEYRAT), le conseil municipal :

- Valide le principe de la mise en œuvre du système de vidéo protection pour le site de la salle polyvalente dont le coût estimatif s'élève à 6 265,69 € HT. Soit 7 518,83 € TTC.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2017 au compte 21568, chapitre 21.

## **7. ASSOCIATION FERT'ÎLE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le maire présente la demande de l'association « Fert'île » qui consiste en la demande d'une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement d'une étude portant sur le développement agricole de l'île.

Il rappelle l'attachement du conseil municipal à ce sujet.

Le coût global de l'étude devrait être de 9 500 €. Le montant sollicité s'élève à 3 000 €.

Jean-Luc LE PACHE précise que la commission Finances, économie, communication s'est prononcée favorablement au versement de cette subvention et que des échanges ont eu lieu en amont avec les promoteurs de l'étude.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu la demande de l'association « Fert'île »,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- Décide d'accorder au profit de l'association « Fert'île, le versement de la subvention sollicitée de 3 000 € ;

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2017 au compte 6714, chapitre 67 ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. DISSOLUTION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Il précise que cette simplification ne remet pas en cause l'exercice des activités sociales de la commune. Celles-ci seront directement assurées par la commune.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la dissolution du CCAS et sur l'exercice de cette compétence par la commune.

Le maire salue les élus bénévoles pour le portage des repas aux personnes âgées.

Henri SIMON précise qu'effectivement cette dissolution simplifiera les comptes budgétaires et comptables de la commune. Il estime qu'il y a trop de budgets annexes sur la commune.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que ces budgets ont été mis en place pour mieux appréhender le coût des services.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,**

**Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

- de dissoudre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

## **9. GESTION CLES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le maire souligne la difficulté de la gestion des clés pour l'ensemble des bâtiments publics de la commune.

Le maire fait le constat qu'il manque toujours une clé.

Il indique qu'il devient urgent de hiérarchiser les accès aux locaux afin de faciliter la vie de chacun tout en maintenant un niveau de sécurité suffisant, tant pour la protection des biens que des personnes.

Il indique qu'il a fait faire une étude pour installer un système d'organigramme avec des cartes électroniques pour ouvrir les portes. Un premier devis fait état de 2 500 € HT auquel il faudra ajouter la prestation pour l'installation de ce matériel.

Il pense que ce système sera également plus satisfaisant pour les associations.

Henri SIMON demande ce qui va changer avec ce dispositif.

Le maire répond que cela facilitera la gestion des accès. Les droits pourront être modulés suivant les cartes. Une seule carte électronique pourra permettre, pour le maire par exemple, d'ouvrir tous les bâtiments.

Xavier DECROIX indique que ce sera une clé « universelle ».

Jean-Luc LE PACHE estime que cette hiérarchisation permettra également d'accéder plus rapidement aux bâtiments.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce système gestionnaire des clés.

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;**

**Vu l'exposé du maire ;**

**Considérant la nécessité d'organiser et de faciliter la gestion des accès aux bâtiments communaux,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Adopte le principe d'un système d'organigramme de clés pour les accès aux locaux communaux ;
- Dit que les crédits seront ouverts au prochain budget primitif de la commune suivant les comptes afférents à ce poste ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. SDE – RENOVATION DES COMMANDES ECLAIRAGE PUBLIC**

Le maire présente l'étude réalisée par le SDE22 portant sur la rénovation des commandes (horloges) de l'éclairage public sur la commune de l'île de Bréhat. Le coût de l'opération estimé s'élève à 31 975 €.

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total de l'opération. Soit 19 185 €.

Le maire fait remarquer que le système actuel est très souvent dérégulé par la main humaine. Il indique que le futur système électronique géré à distance évitera ces problèmes récurrents.

Brigitte CAZENAVE demande si la commune a la garantie du bon fonctionnement du système.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public pour la « Rénovation des commandes EP » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 31 975 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### - Participation financière pour activités des enfants bréhatins

Henri SIMON demande si l'aide financière communale pour les activités sportives ou culturelles des enfants bréhatins est versée à l'année civile ou à l'année scolaire.

Jean-Luc LE PACHE répond que le versement de la participation financière qui a été portée à 250 € en 2017 est, selon la décision du conseil municipal, « limitée à un versement par enfant et par an ». Il s'agit donc de l'année civile.

### - Calendrier prévisionnel des conseils municipaux

Henri SIMON souhaiterait la mise en place d'un calendrier prévisionnel pour les séances trimestrielles obligatoires du conseil municipal.

Le maire répond favorablement.

### - Problèmes de voisinage

Henri SIMON fait état d'un problème de voisinage entre la pépinière de l'Île et son voisin portant sur l'entretien des abords de leur mitoyenneté.

Le maire indique qu'il a vu la voisine en question. Elle lui a assuré qu'elle allait faire le nécessaire à ce sujet. Il ira également voir les pépiniéristes.

Henri SIMON répond que si rien ne bougeait il proposerait une procédure en référé.

## Séance du 16 décembre 2017

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe - Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE –Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Liliane LEYRAT, procuration donnée à Josette ALICE Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2017 est présenté à l'assemblée pour approbation.

Danouchka PRIGENT demande si les observations d'Henri SIMON ont été prises en compte.

Jean-Luc LE PACHE, qui était secrétaire de séance, informe qu'il a tenu compte des observations de l'ensemble des élus. Il rappelle les conditions d'élaboration des comptes rendus.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2017 est approuvé et signé des membres présents.**

### 2. BATIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DES ETUDES DE FAISABILITE – CONSULTATION POUR UN MAITRE D'ŒUVRE

Le maire expose à l'assemblée les dossiers relatifs aux études de faisabilité, conduits par l'ADAC et portant sur les projets pour lesquels une décision du conseil est nécessaire.

Ce sont les 4 dossiers suivants :

- L'accessibilité de l'école
- L'extension et l'amélioration de la salle polyvalente
- La reconstruction de l'immeuble près du cimetière que nous venons d'échanger avec Monsieur et Madame Langlois
- La restauration d'une partie de l'église

Le maire souhaite avant d'évoquer plus en détail chacun d'entre eux, intervenir pour souligner le caractère commun de ces dossiers.

Il y a un peu plus d'un an, les élus avaient fait ensemble le constat que les services techniques de la commune n'avaient pas le temps disponible, compte tenu de leurs autres tâches, pour étudier un certain nombre de projets.

Les élus avaient la volonté politique de réaliser ces projets, parfois depuis plusieurs années, mais n'avaient pas la capacité matérielle à les réaliser.

Ces 4 dossiers ont donc été préparés à la demande de la commune par une structure publique, l'ADAC, (l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités). Elle pourra encore si le conseil le décide, accompagner la commune pour la suite de ces dossiers et pour d'autres ultérieurement

Ces 4 dossiers ont également pour point commun de concerner des aspects très concrets de la vie des Bréhatins.

- L'école est un des piliers indispensables à la vie permanente de l'île. Améliorer son accessibilité c'est permettre à tous les enfants d'y accéder quels que soient les aléas de l'existence
- La salle polyvalente est un espace très utilisé par nous tous et en particulier les associations. Cette extension est attendue depuis longtemps
- La reconstruction de l'immeuble près du cimetière permettra de stocker des marchandises et d'améliorer la sécurité du transport de marchandises en particulier en période d'affluence.
- Le dernier dossier a trait à l'entretien de l'église, un élément important de notre patrimoine communal, indépendamment de toute conviction religieuse.

Le dernier point commun que le maire voit à ces 4 dossiers est que malgré l'aide de l'ADAC, le temps qui se sera écoulé entre la décision initiale de les étudier et leur réalisation effective sera forcément beaucoup plus long que ce que la commune aurait souhaité.

Josette ALICE demande si cet organisme a une bonne connaissance des tarifs qui se pratiquent sur la commune de l'île de Bréhat.

Le maire indique qu'en principe ces organismes sont habitués à coter les travaux des collectivités.

Brigitte CAZENAVE demande quel dossier sera prioritaire parmi les 4 projets annoncés.

Danouchka PRIGENT demande au maire s'il faut décider sur l'ensemble des dossiers ou individuellement. Elle estime, pour sa part, qu'il y a au moins deux dossiers qui semblent importants :

- L'école pour l'accessibilité handicapés ;
- La salle polyvalente pour laquelle il faudrait prévoir une cuisine aux normes.

Le maire précise qu'il ne s'agit pas de lancer les travaux maintenant, mais les études préalables nécessaires à la prise de décision ultérieure. Concernant l'installation d'une cuisine aux normes à la salle polyvalente, le maire indique que cela semble difficile même si des équipements complémentaires peuvent être envisagés.

Il ne pense pas que l'absence d'une cuisine aux normes soit un handicap pour les associations.

Danouchka PRIGENT signale que de telles cuisines existent dans d'autres communes.

Le maire rappelle la diversité des situations.

Josette ALICE rappelle la gratuité de la salle pour les associations, quelle que soit la fréquence de l'utilisation.

Brigitte CAZENAVE pense qu'une installation de cuisine dans la salle polyvalente impliquerait des contraintes sanitaires importantes pour la commune.

Danouchka PRIGENT demande si les transporteurs ont été consultés dans le projet du bâtiment « Langlois ». Elle estime que le projet est coûteux. Elle demande également ce qu'il en est du projet du quai de la grève de l'Eglise. A-t-on fait intervenir ceux qui allaient l'utiliser ?

Le maire rappelle qu'il s'agit, à ce stade, de trouver un bureau d'études qui va travailler sur tous ces aspects et dégager des solutions sur lesquelles la commune sera amenée à se prononcer ultérieurement. Il pense que ce bâtiment pourrait accueillir éventuellement les chambres froides.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des dossiers précités.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les études préalables conduites par l'ADAC**

**Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :**

- **Approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **Autorise le lancement des consultations conformément aux dispositions du code des marchés publics ;**
- **Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif de la commune ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. CREATION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Le maire informe que le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes qui sont retracées chacune dans un budget distinct. Toutefois, les communes de moins de 3 000

habitants peuvent établir un budget unique de ces services s'ils sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

Le maire rappelle que le conseil municipal du 16 septembre dernier a décidé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable.

Aussi, propose-t-il la création d'un budget unique qui sera dénommé « eau et assainissement » qui enregistrera les opérations comptables aussi bien de l'eau que de l'assainissement collectif.

Jean-Luc LE PACHE précise que les deux sections, eau et assainissement, pourront faire l'objet d'un suivi distinct.

Danouchka PRIGENT lit un document transmis par Henri SIMON qui précise que la commune de l'Île de Bréhat a beaucoup trop de budgets annexes pour des communes de taille identique. Il indique que ce nouveau budget annexe intervient après la décision de recourir à une délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable.

Il rappelle qu'il est opposé à cette solution qui pour lui a été prise sans information et sans débat. Donc, il vote contre.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'effectivement des communes de même taille n'ont pas les mêmes spécificités territoriales que Bréhat, comme Henri SIMON le sait bien.

Il précise que si la commune a un certain nombre de budgets annexes c'est pour mieux identifier les charges qui y sont attachées.

Il fait remarquer qu'il s'agit de deux activités distinctes : eau potable et assainissement. Créer un seul budget annexe pour ces deux entités conduit à ne pas en augmenter le nombre. Il s'agit donc d'être cohérent.

Par ailleurs, il rappelle qu'il y a bien eu débat en séance de conseil municipal sur ce dossier.

Le maire précise que ce point a été également débattu dans les différentes commissions municipales.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,**

**Après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) le conseil municipal décide**

- **La création d'un budget annexe « eau et assainissement » ;**
- **Dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **– Inscriptions de crédits**

##### **Budget principal de la commune - Décision modificative n°3**

Le maire présente la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de la commune. Il indique que cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 012 (charges du personnel). Le montant nécessaire est de 7 600 €.

Le maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour prendre la décision modificative afférente.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Vu le budget principal de la commune,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;**

Section investisseme nt	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	Dépense s	Art. 6411 – rémunération du personnel communal		300 000,00	<b>+ 7 600,00</b>
	Art. 6332– fêtes et cérémonies		15 000,00	<b>- 2 200,00</b>	12 800,00
	Art. 6574 – autres charges de gestion courante		57 500,00	<b>▪ 5 400,00</b>	52 100,00

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

##### **Budget annexe « Ports communaux » - Décision modificative n°1**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget annexe des Ports communaux portant sur l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 21 (immobilisations corporelles) nécessaires au règlement d'une dépense effectuée sur le bateau. Il indique que cette dépense prolongera la durée de vie du bien.

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 3 200 €.

Le maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour prendre la décision modificative afférente.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;**

**Vu le budget annexe des ports communaux,**

**Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :**

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2017

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	compte 2182 – autres immobilisations		0,00	<b>+ 3 200,00</b>
compte 2318 – immobilisations en cours		13 000,00	<b>- 3 200,00</b>	9 800,00	

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**– Travaux en régie – année 2017**

**Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget de la commune – années 2016/2017**

Le maire présente une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

N° de compte	libellés	fournitures		régie		Montant	Montant total
		n° mandat	montant	nbre heure	forfait/horaire		
	<b>année 2016</b>					<b>21,86</b>	
2158-OPFI	<b>Fabrication bancs et tables</b>			42		918,12	
		20-2016	1 051,67				
			<b>1 051,67</b>			<b>918,12</b>	<b>1 969,79</b>
	<b>année 2017</b>						
2158-OPFI	<b>Fabrication bancs et tables</b>					<b>22,63</b>	
		5-2017	257,14	56		1 267,28	
		5-2017	97,80				
		6-2017	887,90				
		6-2017	9,18				
		83-2017	722,61				
			<b>1 974,63</b>			<b>1 267,28</b>	<b>3 241,91</b>
2151-OPFI	<b>Voirie</b>			105		<b>2 376,15</b>	
		21-2017	1 452,60				
		133-2017	1 909,80				
			<b>3 362,40</b>			<b>2 376,15</b>	<b>5 738,55</b>
2138-OPFI	<b>Hangar Service Technique</b>					<b>22,63</b>	
		5-2017	6 509,21	450		10 183,50	
		5	141,54				
		6	103,78				

		14	123,44			
		14	18,72			
		15	173,52			
		48	514,62			
		83	202,83			
		84	1 209,19			
		112	644,42			
		117	54,00			
		118	18,84			
		128	615,12			
		128	1 378,16			
		169	147,43			
		200	821,72			
		201	98,12			
		649	1 637,99			
			<b>14 412,65</b>			<b>10 183,50</b>
						<b>24 596,15</b>
2135- OPFI	<u>Préau Ecole du bas</u>					22,63
		5	1 028,10	77		1 742,51
		5	103,20			
		6	319,78			
		220	161,90			
		233	64,15			
		263	49,02			
			<b>1 726,15</b>			<b>1 742,51</b>
						<b>3 468,66</b>
	<b>Montant total des travaux en régie 2016-2017</b>					<b>39 015,06</b>

#### Budget principal - Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

Sect ion investis sement	Libellés	Prévu	DM n° 4	Total
	chap. 040 – art. 2135 - installations générales	5 473,05	<b>+ 3 468,66</b>	8 941,71
	chap. 040 – art. 2138 – autres constructions	16 016,14	<b>+ 24 596,15</b>	40 612,29
	chap. 040- Art. 2151 – réseaux de voirie	0,00	<b>+ 5 738,55</b>	5 738,55
	chap. 040 - Art. 2158 – autres constructions	0,00	<b>+ 5 211,70</b>	5 211,70
	Chap. 021 - virement de la section de fonctionnement	168 494,30	<b>+ 39 015,06</b>	207 509,36
<b>Sect ion fonc tion nement</b>	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	21 489,19	<b>+ 39 015,06</b>	60 504,25
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	168 494,30	<b>+ 39 015,06</b>	207 509,36

- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget annexe des ordures ménagères - années 2016/2017**

Le maire présente une décision modificative sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets concernant les travaux en régie. Il rappelle que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nbre heure	forfait/horaire	
	<b>année 2016</b>				<b>21,86</b>	
2181-OPFI	<b>Point de collecte Krec'h Kério</b>	106-2016	1 812,00		0,00	
			<b>1 812,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 812,00</b>
	<b>année 2017</b>				<b>22,63</b>	
2181-OPFI	<b>Point de collecte Krec'h Kério</b>	53-2017	2 836,70	<b>65</b>	1 470,95	
			<b>2 836,70</b>		<b>1 470,95</b>	<b>4 307,65</b>
<b>Montant total des travaux en régie 2017</b>						<b>6 119,65</b>

#### **Budget annexe « ordures ménagères - Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2017 ;

Section	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total	
Section investissement	chap. 040 - Art. 2181 – installations générales, agencements		0,00	<b>+6 119,65</b>	6 119,65
	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	80 950,51		<b>+ 6 119,65</b>	87 070,16
Section fonctionn.t	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	2 085,16		<b>+ 6 119,65</b>	8 204,81
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	80 950,51		<b>+ 6 119,65</b>	87 070,16

- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. SUBVENTION - OFFICE DE TOURISME**

Le maire expose à l'assemblée la demande de l'Office de tourisme, tendant à obtenir un acompte de 5 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui leur est attribuée.

Le maire rappelle que conformément aux termes de la convention signée entre la commune et l'Office de tourisme le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la commune s'est engagée à verser annuellement une subvention de fonctionnement égale d'au moins 11 000 €.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acompte sollicité.

Jean-Luc LE PACHE informe que Marie-Louise RIVOALEN et lui-même ont rencontré récemment la présidente et une vice-présidente de l'office de tourisme. Ils ont évoqué la disparition, dès 2018, de la participation du conseil départemental au financement de l'emploi permanent. L'office de tourisme travaille plusieurs pistes de nouvelles recettes mais la commune devra augmenter son financement.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la demande de participation financière au fonctionnement des charges de l'office de tourisme ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : -**

- Décide d'attribuer un acompte de 5 000 euros à l'office de tourisme à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **6. SMEGA – DISSOLUTION DU SYNDICAT ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire rappelle que la commune a déjà délibéré sur le principe de la dissolution du SMEGA. Il indique qu'aujourd'hui il s'agit de valider les modalités et affectation de l'actif au vu des annexes présentées.

Le maire rappelle que le Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) a été créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 pour l'exercice de deux compétences principales, au bénéfice de ses collectivités membres et établissements adhérents :

- 1° L'animation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau ;
- 2° L'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (...), notamment dans le cadre des contrats de bassin versants.

Or depuis peu, cette organisation mutualisée de l'action publique locale dans le domaine du grand cycle de l'eau est remise en cause. En effet, en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, puis de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur a entendu confier *directement aux communes ou, en lieu et place de celles-ci, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre*, une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» (GEMAPI), et ce, dès le 1er janvier 2018.

Plusieurs adhérents du SMEGA ayant rapidement manifesté leur souhait d'exercer par leurs propres moyens cette compétence nouvelle dévolue par la Loi, la question de l'existence même du syndicat mixte est clairement posée ; c'est dans ce contexte que le SMEGA et ses adhérents ont été conduits à engager une réflexion sur la dissolution du syndicat et la reprise de ses activités par les EPCI membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au terme de cette réflexion, le comité syndical du 29 septembre 2017 n'a pu qu'acter la décision d'engager formellement une procédure de dissolution.

L'objet de la délibération soumise aujourd'hui au vote du conseil municipal porte sur l'examen des conditions mêmes de la dissolution (telles que précisées dans la convention en annexe), ainsi que sa mise en œuvre réglementaire, avec une date effective fixée au 31 décembre 2017.

**Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,**

**Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 qui organisent le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification des statuts du SMEGA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve la proposition de dissolution du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat au 31 décembre 2017 ;**
- **Approuve les conditions de dissolution telles qu'exposées en annexes ;**
- **Autorise le président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités et établissements membres du SMEGA pour qu'ils se prononcent sur le principe et les conditions de dissolution du syndicat ;**
- **Autorise le président à mettre en œuvre toutes les décisions et mesures découlant de cette procédure de dissolution ;**

## **7. SDAEP – DESIGNATION DES DELEGUES**

Le maire informe l'assemblée que par délibération du 22 septembre dernier, le Comité du SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) a souhaité modifier ses statuts en tenant compte de trois objectifs :

- Permettre la prise en charge par le SDAEP de la gestion des barrages du Gouët, de l'Arguenon et du Kerne-Uhel qui lui seront rétrocédés par le Conseil Départemental ;
- Corriger quelques éléments rédactionnels obsolètes ;
- Mettre à jour la liste des collectivités adhérentes suite à la mise en place de la Loi NOTRe.

Il indique que cette évolution a été le moment de modifier le nombre de délégués par collectivité pour tenir compte du regroupement des intercommunalités.

Il indique également que les nouveaux statuts prévoient (art 6.1) le nombre de délégués suivant le nombre d'abonnés desservis en eau potable. Pour la commune de l'Île de Bréhat, celui-ci est fixé d'un titulaire et d'un suppléant.

Il précise que le nombre de délégués est actualisé chaque année sur la base du nombre d'abonnés de la collectivité correspondante et ce au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Le maire rappelle la liste actuelle du délégué et du suppléant :

- Titulaire : Patrick HUET
- Suppléant : Josette ALICE

Le maire invite l'assemblée à désigner la nouvelle liste.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 27 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**Désigne pour représenter la commune de l'Île de Bréhat au sein du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP) :**

- **Patrick HUET, titulaire**
- **Josette ALICE, suppléante**

#### **8. ADHESION - ASAD (ASSOCIATION D'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICE A DOMICILE)**

Le maire informe l'assemblée que le Comité d'Aide et de Soins à domicile de Paimpol et le Comité Cantonal d'Entraide de Plouha ont fusionné pour devenir l'association d'Aide, de Soins et Services à Domicile du Goëlo. Le Comité d'Entraide de Pontrieux rejoindra cette structure courant 2018.

Le maire indique que cette fusion répond à deux objectifs :

- Pérenniser l'activité des services rendus aux personnes âgées ou handicapées qui ont fait le choix de rester à leur domicile,
- Solidifier la capacité d'emploi non délocalisable qui correspond à 150 postes sur les territoires réunis.

Il indique également que l'une des particularités des associations d'aide à domicile du département des Côtes d'Armor consiste à réunir au sein de leurs instances des représentants des collectivités territoriales et des personnes de la société civile.

C'est ainsi que la commune de l'Île de Bréhat est sollicitée par le Président de l'ASAD GOELO pour intégrer cette nouvelle structure et désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier. Il précise que Marie-Louise RIVOALEN représentait la commune au CASD.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**

**Vu la lettre du Président de l'ASAD GOELO en date du 28 septembre 2017 ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide d'adhérer à l'Association d'Aide, de Soins et de Services à Domicile du Goëlo (ASAD du Goëlo), dont la cotisation s'élève à 20 € pour 2018(commune de moins de 1 000 habitants) ;**
- **Désigne Marie-Louise RIVOALEN, 2<sup>e</sup> adjointe, pour représenter la commune de l'Île de Bréhat au sein du conseil d'administration de cette nouvelle association ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **9. INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Le maire informe l'assemblée que suivant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux est passé de 1015 à 1022.

Aussi, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 à L 2122-3, L2123-20 à L2123-4,**

**Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par huit (8) et deux (2) abstentions, :**

- **Fixe l'indice brut terminal à son maximum, concernant le calcul des indemnités de fonction des élus.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **10. CESSION DE MATERIEL COMMUNAL**

Le maire présente la requête de Madame Vony HARRIVEL et Monsieur Vital PELON tendant à racheter du mobilier et du matériel communal provenant du logement de la « Gendarmerie ». Il expose la liste du matériel sollicité.

Josette ALICE indique qu'elle n'est pas opposée à cette cession.

Marie-Claude DUPERRÉ pense que la commune pourrait encore avoir besoin de ce mobilier tant que le bâtiment n'est pas démoli.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que cela ne concerne pas la totalité du mobilier. Elle estime qu'il en restera suffisamment pour pouvoir accueillir des locataires.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le principe de cette cession suivant la liste du matériel sollicité.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le courrier de madame HARRIVEL et monsieur PELON en date du 1<sup>er</sup> décembre dernier ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Est favorable au principe de céder à madame Vony HARRIVEL et monsieur Vital PELON, le mobilier et matériel communal suivant la liste présentée dont les modalités de cession seront fixées avec les intéressés ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **11. COMMUNICATIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, le maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 5 avril 2014 « Délégations du conseil municipal au maire ». Les affaires traitées sont les suivantes :

**Vu l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal de la commune en date du 5 avril 2014 ;**

**Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,**

**Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

### **Renouvellement de la convention de transport terrestre de passagers sur l'île de Bréhat**

Renouvellement de la convention de transport terrestre de passagers sur l'île de Bréhat avec l'exploitant le « Petit train de Bréhat » et ce pour une durée de 6 mois.

Le maire précise que la convention est en tout point identique à la précédente. Il regrette l'arrêt qui s'est produit. Un communiqué a été publié sur le site de la commune.

### **Acquisition d'une tondeuse**

Acquisition d'une tondeuse neuve pour un montant de 29 880 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel de 3 000€.

Annulation du remplacement du broyeur endommagé dont le montant s'élevait à 5 640 € TTC.

### **Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre – programme assainissement collectif**

Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre sur le programme assainissement collectif pour un montant de 24 700 €. Celle-ci correspond à un taux de rémunération de 1,90% sur une enveloppe financière de travaux de 1 300 000 € HT.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **Expérimentation – tri sélectif**

Josette ALICE informe l'assemblée qu'à partir du premier semestre 2018 la commune pourra mettre à disposition des usagers de la déchèterie, des contenants réservés à l'expérimentation du tri sélectif, comme cela se fait déjà sur le continent.

Elle indique que ce sont 12 colonnes de 4m3 qui ont été offertes par LTC (Lannion Trégor Communauté). Elle souligne une économie intéressante pour la commune.

### **Barrières du Bourg**

Danouchka PRIGENT demande la position du maire à la question qu'elle et Henri SIMON, ont posée pour un « référendum » en 2018 sur les barrières du Bourg.

Le maire souligne qu'il est très sensible aux problèmes de sécurité des personnes. C'est pourquoi il a souhaité des barrières. Il rappelle qu'il existe la commission « Sécurité et réglementation, ports communaux » à laquelle il va soumettre cette requête. Il précise que la présidente est momentanément absente de la commune.

### **Mise en place du RIFSEEP**

Danouchka PRIGENT présente une question d'Henri SIMON sur la situation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels) sur la commune.

Le maire informe que la commune y travaille. Il estime que c'est une bonne réforme qui tiendra compte entre autres de la valeur professionnelle des agents.

Il précise que cette mise en place du RIFSEEP est une obligation pour toutes les collectivités et que pratiquement tous les statuts sont concernés. Il faut maintenant la mettre en application.

### **Etude « bâtiments communaux »**

Danouchka PRIGENT demande à revenir sur le sujet des « bâtiments communaux » notamment sur le projet de la grève de l'Eglise, dit « Bâtiment Langlois ». Selon Henri SIMON, l'étude a été réalisée sur la base du POS qui aujourd'hui n'est plus en vigueur.

Le maire rappelle qu'il s'agit de trouver un architecte qui va faire les études nécessaires de faisabilité avant de lancer ces projets. Pour lui c'est la continuité de ce qui avait été initialement prévu par l'ensemble des élus.

### **Assainissement collectif**

Brigitte CAZENAVE demande comment sont contactées les personnes concernées par le raccordement au nouveau réseau collectif.

Le maire précise qu'il appartient à chaque entreprise chargée du secteur concerné de prendre contact avec les propriétaires afin de définir avec eux l'endroit de pose du tampon de raccordement.

Josette ALICE signale que dans son quartier, c'est la SARC qui a envoyé un courrier à chaque futur raccordé. Elle précise que celui-ci a 2 ans pour se raccorder.

Marie-Claude DUPERRÉ confirme ce délai mais fait remarquer que pour ceux qui disposent d'un assainissement individuel neuf, le délai peut être reporté.

### **Problèmes d'infiltration**

Marie-Claude DUPERRÉ signale que la propriétaire du magasin « La Flibuste » se plaint d'infiltrations dans son hangar. Celles-ci seraient occasionnées par des travaux réalisés par la commune.

Le maire répond que le responsable technique s'est déjà inquiété de ce fait et que pour lui le dossier était clos. Il lui redemandera de contrôler ce point.